

CONSEIL DU 06 JUIN 2018

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
~~Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR,~~
 Philippe GREVISSE, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, ~~Aurore~~
~~MASSART, Dominique NOTTE, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine~~
 GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE, ~~Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS,~~
 Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie
 LEVÉQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELE, Conseillers Communaux
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusés : Mesdames Aurore MASSART, Pascaline GODFRIN et Monsieur Jérôme HAUBRUGE

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le Président de séance félicite Monsieur Bernard SCHMIT pour la naissance de son petit-fils.

Les questions orales ci-après seront posées fin de séance publique :

- Madame Marie-Paule LENGELE - Les gens du voyage
- Monsieur Philippe GREVISSE - Plaine de jeux à SAUVENIERE
- Monsieur Philippe GREVISSE - rue Notre-Dame
- Madame Laurence DOOMS - Expopesten
- Madame Laurence DOOMS - Plaines de vacances
- Monsieur Gauthier le BUSSY - 2ème pilier de pension
- Madame Emilie LEVEQUE - Expopesten

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20180606/1	(1)	Réunion conjointe Ville/C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2018 - Information	-2.075.1.077.7
20180606/2	(2)	BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/3	(3)	BEP - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/4	(4)	BEP - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/5	(5)	BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/6	(6)	BEP Expansion Economique - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/7	(7)	BEP Expansion Economique - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/8	(8)	BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/9	(9)	BEP Environnement - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82

20180606/10	(10)	BEP Environnement - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/11	(11)	BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.776.1
20180606/12	(12)	BEP Crématorium - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.776.1
20180606/13	(13)	BEP Crématorium - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.776.1
20180606/14	(14)	IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.824.11
20180606/15	(15)	IDEFIN - Assemblée générale extraordinaire du mercredi 20 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.824.11
20180606/16	(16)	IDEFIN - Seconde assemblée générale ordinaire du mercredi 20 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.824.11
20180606/17	(17)	I.M.A.J.E. - Assemblée générale du lundi 18 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.842.714
20180606/18	(18)	INASEP- Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.777.613
20180606/19	(19)	ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 28 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.824.11
20180606/20	(20)	S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" - Assemblée générale ordinaire du jeudi 28 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.778.532
20180606/21	(21)	BRUTELE - Proposition de désignation d'administrateurs	-1.817
20180606/22	(22)	Eglise Saint-Guibert de GEMBLoux - Sinistre incendie - Acquiescement au pénal - Décision d'interjeter appel - Ratification	-2.073.515.2
PATRIMOINE			
20180606/23	(23)	Dénomination de 2 voiries dans le parc CREALYS aux ISNES	-2.071.552
20180606/24	(24)	Demande de bornage - Chemin n° 1 - Rue du Zémont à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 4 M pie - Décision	-1.811.121.1
20180606/25	(25)	Bornage contradictoire - Chemin n° 1 - Rue du Zémont à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 4 M pie - Approbation	-1.811.121.1
TRAVAUX			
20180606/26	(26)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal	-1.712
20180606/27	(27)	Renouvellement de tronçons d'égouttage rue du Presbytère et rue Basse Hollande à CORROY-LE-CHATEAU - Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation - Approbation	-1.777.613
20180606/28	(28)	Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL – Décision – Choix du mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché – Fixation des critères de sélection	-1.851.162
20180606/29	(29)	Acquisition de deux élévateurs de personnes neufs (année 2018) - Décision -	

Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique
-2.073.535

FINANCES

20180606/30	(30)	Zone de secours N.A.G.E. - Rapport d'activité 2017 - Information	-1.784.073.521.8
20180606/31	(31)	Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2017	-1.784.073.521.8
20180606/32	(32)	Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2018 et fixation de la dotation communale 2018	-1.784.073.521.1
20180606/33	(33)	Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180606/34	(34)	Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180606/35	(35)	Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Modification budgétaire n° 1/2018 - Approbation	-1.857.073.521.1
20180606/36	(36)	Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Restauration de l'église de CORROY-LE-CHATEAU - Travaux de parachèvement intérieur - Liquidation du subside - Approbation	-1.857.073.541
20180606/37	(37)	Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180606/38	(38)	Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180606/39	(39)	A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2017 - Approbation	-1.817
20180606/40	(40)	A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2018 - Décision	-1.817
20180606/41	(41)	A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2018 - Approbation	-1.817
20180606/42	(42)	A.S.B.L. Extracom.gembloux - Liquidation du subside 2018 - Décision	-1.851.121.858
20180606/43	(43)	A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2017- Approbation	-1.857.073.521.8
20180606/44	(44)	Ville de GEMBLOUX - Compte 2017	-1.74.073.521.8
20180606/45	(45)	Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2018 - Approbation	-2.073.521.1
20180606/46	(46)	Règlement redevance sur les frais de rappel - Années 2018-2019 - Approbation	-1.713.558

SECRETARIAT GENERAL

20180606/47	(47)	IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du vendredi 29 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20180606/48	(48)	S.C.R.L. "La Terrienne du Crédit Social" - Assemblée générale ordinaire du mercredi 13 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82

PATRIMOINE

20180606/49	(49)	Acquisition par la Ville d'un site à MAZY "Atelier anciennes marbreries DEJAIFFE" - Décision de principe	
-------------	------	--	--

-2.073.511.1

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20180606/50	(50)	Fabrique d'église de BEUZET - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information	-1.857.075.1.074.13
20180606/51	(51)	Fabrique d'église d'ERNAGE - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information	-1.857.075.1.074.13
20180606/52	(52)	Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers	-1.857.075.1.074.13
20180606/53	(53)	Fabrique d'église de SAUVENIERE - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information	-1.857.075.1.074.13

PERSONNEL

20180606/54	(54)	Engagements - Information	-2.082.3
-------------	------	---------------------------	----------

ENSEIGNEMENT

20180606/55	(55)	Evaluation en fin de deuxième année de stage de la Directrice de l'école communale de GEMBLOUX IV	-1.851.11.082.4
20180606/56	(56)	Directrice de l'école communale de GEMBLOUX IV - Décision	-1.851.11.082.4
20180606/57	(57)	Demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20180606/58	(58)	Demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20180606/59	(59)	Demande d'interruption de carrière d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20180606/60	(60)	Congé de prestations réduites justifiées pour des raisons de convenances personnelles - Décision	-1.851.11.08
20180606/61	(61)	Congé de prestations réduites justifiées pour des raisons de convenances personnelles - Décision	-1.851.11.08
20180606/62	(62)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel - Ratification	-1.851.11.08
20180606/63	(63)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel - Ratification	-1.851.11.08
20180606/64	(64)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel - Ratification	-1.851.11.08

ACADEMIE

20180606/65	(65)	Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre définitif - Décision	-1.851.378.08
20180606/66	(66)	Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de formation musicale à titre définitif - Décision	-1.851.378.08
20180606/67	(67)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	

20180606/68 (68) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
-1.851.378.08
-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20180606/1 (1) Réunion conjointe Ville/C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2018 - Information

-2.075.1.077.7

Le Conseil communal **PREND ACTE** du procès-verbal ci-après de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui s'est tenue le mercredi 02 mai 2018 à 18 heures dans la salle du Conseil communal :

Monsieur le Bourgmestre accueille l'assemblée et invite Madame la Présidente du CPAS à introduire la présentation de Madame Hélène FICHEFET, directrice-coordinatrice du secteur social, sur les Projets Individualisés d'Intégration sociale (P.I.I.S.).

1 - Projets Individualisés d'Intégration sociale (P.I.I.S.) - Evaluation

Madame Hélène FICHEFET, commente et étaye par de nombreux exemples la présentation ci-après relative à l'application et à l'évaluation de la réforme de la loi sur les P.I.I.S. entrée en vigueur le 1er novembre 2016, laquelle a eu un impact conséquent sur les services sociaux :

Le Projet individualisé d'intégration sociale (P.I.I.S.)

CONSEIL CONJOINT VILLE – C.P.A.S. DU 2 MAI 2018

Structure de l'intervention

1. P.I.I.S : Grandes lignes de la réglementation actuelle
2. P.I.I.S. : Formalisation du travail social et instrument de contrôle
3. P.I.I.S. : Un défi organisationnel pour les C.P.A.S.
4. P.I.I.S. : 2017 en chiffres

1. Grandes lignes de la réglementation actuelle

- ▶ Qu'est-ce qu'un P.I.I.S. :
 - ▶ Projet établi en concertation avec le bénéficiaire du droit à l'intégration sociale et qui reprend les étapes nécessaires et les objectifs en vue de son insertion sociale et/ou professionnelle
 - ▶ Objectifs visés :
 - ▶ Contractualisation de l'aide sociale
 - ▶ Autonomisation et responsabilisation des bénéficiaires du R.I.S.

Réforme de 2016 – Eléments principaux

- ▶ Caractère obligatoire du P.I.I.S.
 - ▶ Pour un bénéficiaire de moins de 25 ans
 - ▶ Qui entreprend des études
 - ▶ ou
 - ▶ Qui est en recherche emploi
 - ▶ ou
 - ▶ Qui bénéficie d'un « Nouveau » Revenu d'intégration (3 mois)
 - ▶ Pour un bénéficiaire de plus de 25 ans
 - ▶ « Nouveau » Revenu d'intégration (3 mois)
 - ▶ Possibilité de dispense
 - ▶ Exemples
- ▶ Exigences quant à la forme du PIIS
 - ▶ Conclu dans les trois mois de la décision d'octroi du RIS
 - ▶ Convention écrite entre les parties concernées
 - ▶ Mentions légales

Réforme de 2016 – Eléments principaux

- ▶ Exigences quant au contenu du PIIS
 - ▶ Objectifs individualisés établis en concertation avec la personne et sur base d'un bilan social
 - ▶ Le CPAS doit s'engager à lever les freins à l'exécution des obligations du demandeurs
- ▶ Exigences quant au suivi du P.I.I.S.
 - ▶ 3 évaluations par an
 - ▶ Dont deux écrites
- ▶ Nouveauté : possibilité d'un PIIS « service communautaire »
 - ▶ Activités qui contribuent au développement personnel du bénéficiaire
 - ▶ Activités qui profitent à la communauté
 - ▶ Sur base volontaire
 - ▶ Suffit à démontrer la disponibilité sur le marché de l'emploi mais ne dispense pas de recherche

Subventionnement des PIIS – 10 % du R.I.S

- ▶ **Première subvention :**
 - ▶ pendant un an
- ▶ **Subvention pour les PIIS études :**
 - ▶ pendant la durée des études
- ▶ **Subvention prolongation :**
 - ▶ après un an de P.I.I.S.
 - ▶ Personne est toujours particulièrement éloignée de l'intégration sociale ou socio-professionnelle
 - ▶ A motiver par le C.P.A.S.
- ▶ **Subvention « 2^{ème} chance » :**
 - ▶ Une personne ayant antérieurement bénéficié du RIS et d'un PIIS
 - ▶ bénéficie à nouveau du R.I.S. - après plus de trois mois de hiatus
 - ▶ Nécessite une attention particulière de la part du C.P.A.S.
 - ▶ A motiver par le C.P.A.S.

2. Formalisation du travail social et instrument de contrôle

▶ FORMALISATION DU TRAVAIL SOCIAL

- ▶ Le Bilan social :
 - ▶ Un état des lieux de la situation de la personne
 - ▶ Un outil d'orientation
 - ▶ Une base de travail pour la détermination des objectifs
- ▶ Le PIIS :
 - ▶ Une contractualisation des objectifs déterminés
 - ▶ Des obligations pour le bénéficiaire du RIS et pour le C.P.A.S.
 - ▶ La possibilité d'une sanction
- ▶ Les évaluations :
 - ▶ Instrument d'évolution pour le contrat
 - ▶ Instrument de valorisation
 - ▶ Instrument de sanction

2. Formalisation du travail social et instrument de contrôle

▶ INSTRUMENT DE CONTRÔLE

- ▶ Des bénéficiaires par le C.P.A.S.
 - ▶ Evaluations rythmées
 - ▶ Sanctions
- ▶ Du C.P.A.S. par le SPP Intégration Sociale
 - ▶ Individualisation du suivi social (Bilan social, PIIS adapté,...)
 - ▶ Individualisation des obligations du C.P.A.S.
 - ▶ Utilisation des subsides
 - ▶ Régularité des évaluations

3. Un défi organisationnel pour les C.P.A.S.

DEFIS ORGANISATIONNELS

- ▶ D'un point de vue quantitatif : Nombre plus important de PIIS à conclure
- ▶ D'un point de vue qualitatif :
 - ▶ Quant à la forme du travail social
 - ▶ Quant au fond du travail social
- ▶ D'un point de vue du rythme du travail social
 - ▶ Revenu d'intégration et aides financières
 - ▶ P.I.I.S.

3. Un défi organisationnel pour les C.P.A.S.

ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES

- ▶ Un assistant social dédié au P.I.I.S.
 - ▶ « Bilantage » et orientation
 - ▶ Conclusion du P.I.I.S. et évaluations
- ▶ Bénéfices constatés pour les personnes
 - ▶ Un interlocuteur qui a et qui prend le temps
 - ▶ Un interlocuteur objectif, plus distant (plus ou moins cadrant)
 - ▶ Un gardien du temps et de la vision globale des dossiers

4. 2017 en chiffres

TYPES DE P.I.I.S. CONCLUS	2017	2016
FORMATION	16	5
MISE A L'EMPLOI	88	71
ETUDES	60	64
INSERTION SOCIALE	46	43
LOGEMENT	23	6
SANTE	11	3
FRANCAIS	14	12
GENERAUX	24	15
TOTAL	282	219
Dispenses	14	7

=====
Messieurs Gauthier le BUSSY et Santos LEKEU-HINOSTROZA et Madame Jeanine DENIS entrent en séance en cours de présentation.

=====
Le président de séance remercie Madame FICHEFET pour la grande qualité de sa présentation qui a permis de toucher du doigt la réalité de terrain du travail social du C.P.A.S.

La présidente du C.P.A.S. s'associe à ces remerciements.

Monsieur Philippe GREVISSE remercie Madame FICHEFET pour son exposé « magistral » et pose les questions suivantes :

« - Sur l'ensemble des CPAS, on observe aussi une augmentation de 37% des bénéficiaires mis à l'emploi, en formation, ou aux études. A-t-on vu la même augmentation sur GEMBLOUX ? Quelle est l'évolution chez nous ? Et surtout comment évolue le taux de réussite, c'est-à-dire de mise à l'emploi en fin de parcours, pour les personnes mises en Article 60 ou 61 ?

- Comment évolue le nombre d'exclus ou de sanctionnés de l'ONEM qui s'adressent au CPAS ? Il y a près de 20% de personnes en dessous du seuil de pauvreté en Wallonie. Qu'en est-il à GEMBLOUX ? Ne peut-on mettre en place le suivi d'un indicateur comparable ?

- Les bénéficiaires du RIS peuvent demander d'effectuer un service communautaire en tant que bénévole. Cette mesure n'a pas encore été activée à GEMBLOUX avez-vous dit. Quelle en est votre analyse ? Les bénéficiaires du RIS sont-ils correctement informés de cette possibilité ? »

Hélène FICHEFET souligne que la statistique est représentative de l'utilité des P.I.I.S. mais qu'il n'y a pas de progression très visible entre 2016 et 2017 car le C.P.A.S. faisait déjà des P.I.I.S. précédemment. L'évaluation couvre par ailleurs une période très courte. Parmi les articles 60 remis à l'emploi, certains reviennent parfois.

En matière d'exclusion, elle signale qu'il y a peu de personnes ayant reçu une sanction par l'ONEM qui s'adressent au CPAS par rapport aux activités menées. Les périodes de sanctions sont courtes et certaines personnes préféreraient ne pas faire de demande.

Elle confirme que la mention d'un P.I.I.S. communautaire est possible mais qu'il y a effectivement peu de demandes. On peut se poser la question de savoir s'il est préférable pour les demandeurs de faire du bénévolat ou de plutôt travailler dans le même organisme en article 60 ?

Le C.P.A.S. est par ailleurs demandeur de plus d'informations de la part du Fédéral en cette matière.

Philippe GREVISSE : « Si toute la contractualisation et le suivi des P.I.I.S. est effectué par un seul assistant social, les assistants sociaux de première ligne ne sont-ils pas frustrés de se voir déchargés de la partie la plus écoutante et positive de leur travail ? »

Cette proposition d'organisation est venue du service lui-même répond Hélène FICHEFET, et a été un soulagement pour tous vu la difficulté d'atteindre le formalisme voulu. Le travail quotidien subsiste et s'en trouve plus serein déchargé des P.I.I.S. Une évaluation est prévue en juin prochain et sera

l'occasion de faire d'éventuels ajustements organisationnels. Mais actuellement, on constate une grande satisfaction des travailleurs sociaux.

La question est surtout : un ETP sera-t-il suffisant ? Le travail doit-il être plus préparé en amont ?

Laurence DOOMS : « *Le P.I.I.S. répond à un besoin d'efficacité et d'uniformisation mais les réalités humaines sont très variées. Quelle est la marge de manœuvre entre la sanction annoncée et l'appréciation du parcours ?*

La charge de travail a augmenté, les subsides ont permis d'absorber cette tâche, mais quels seront les moyens disponibles après un an ? »

La marge de manœuvre est énorme selon Hélène FICHEFET. Il y a très peu de sanctions, et celles-ci ne tombent qu'en dernier recours, quand il n'y a plus d'autre moyen de mobiliser le demandeur.

Quant à l'uniformisation, elle garantit une réponse identique entre les travailleurs sociaux.

Sur base d'une 1^{ère} évaluation, 2 équivalents temps plein nécessaires ont pu être engagés (un assistant social et un éducateur, ce dernier étant financé par le Maribel social) mais le subside a été très important lors de la mise en œuvre car il concernait un nombre important de dossiers. Il va diminuer car il ne concernera plus que les nouvelles demandes. On verra avec le temps quel sera le fonds de roulement du subside P.I.I.S.

2 - Synergies Ville/C.P.A.S.

Le Bourgmestre donne la parole à Madame Marie-Jeanne DECAMP, Directeur du C.P.A.S., qui fait l'exposé des synergies entre la Ville et le CPAS.

**CONSEIL CONJOINT
VILLE-CPAS
2 MAI 2018
SYNERGIES VILLE-CPAS**

RAPPORT D'ECONOMIE D'ECHELLE

❑ **Article 26 bis de la loi organique des CPAS**

- Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchement d'activités de la ville et du centre public d'action sociale
 - (article 26bis§5,1^o loi organique CPAS)

09/05/2018

- Présentation du rapport sur les synergies lors d'une réunion du conseil conjoint Ville-CPAS
 - (article 26bis§5,2^o loi organique CPAS)

Des synergies sont développées, notamment en matière de :

- Convention relative à la trésorerie
- Marché groupé en matière de téléphonie
- Achat d'essence de roulage par le C.P.A.S. à l'intermédiaire du marché public réalisé par la Ville.

- Edition des documents destinés au Conseil communal réalisée par les services de la Ville
- Démarches identiques dans certains dossiers :
 - ✦ Adhésion à la centrale de marchés du BEP pour les marchés postaux
 - ✦ Adhésion centrale de marchés du BEP pour la mise en application du règlement général sur la protection des données

AUTRES SYNERGIES

- **Intégration d'objectifs opérationnels et d'actions du CPAS dans les objectifs stratégiques repris au plan de stratégie transversal (PST)**

- **Rapport annexe au budget 2018**
- **CPAS de GEMBLoux :**
- Il n'existe pas de double emploi entre les services de la Ville et du C.P.A.S.

- Entretien par la buanderie centrale du C.P.A.S. du linge utilisé par les services de la Ville.
- Différentes interventions des services espaces verts de la Ville.

AUTRES SYNERGIES

- **Organisation de réunions conjointes du comité de direction de la ville et du comité de direction du CPAS**

AUTRES SYNERGIES

- **Autres collaboration Ville-CPAS**
 - **Plan de Cohésion sociale**
 - **Projet précarité infantile et travail en réseau**

- **Mise en place de permanences du CPAS dans les nouveaux locaux de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2016 :**

- **Permanences allocations de chauffage**
 - ✦ **Tous les mercredis**
 - ✦ **De 13 heures 45 à 16 heures**

	Nombre de permanences	Nombre de visites	Nombre de personnes déjà connues au CPAS	
Permanences juridiques	26	141	64	<ul style="list-style-type: none"> • Permanences aide juridique de première ligne (barreau de NAMUR) • Premier, troisième et cinquième vendredi • À 11 heures 30
Permanences allocations chauffage	52	44	37	
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan au 2 mai 2018 : • Maintien des permanences fréquentées par le public 				<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives pour 2019 : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Remplacement des deux directeurs généraux ✦ Installation d'un nouveau conseil communal et d'un nouveau conseil du CPAS ✦ ...merci de votre attention

Le Bourgmestre remercie chaleureusement Madame DECAMP pour qui c'est la dernière réunion conjointe Ville/CPAS avant son départ à la pension, pour son implication dans sa fonction et sa collaboration fructueuse avec la Ville.

3 – Divers

Madame Laurence DOOMS souhaite, au nom du groupe ECOLO, qu'une évaluation de l'évolution de la pauvreté à GEMBLoux soit présentée dans le prochain rapport d'activité du C.P.A.S..

Madame Martine DUPUIS, Présidente du C.P.A.S., estime que c'est une analyse difficile à apprécier mais tentera d'apporter une réponse à cette question si c'est possible.

20180606/2 (2) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP du mardi 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017
- Approbation du rapport d'activité 2017
- Approbation du rapport de gestion 2017
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunération
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2017
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au commissaire réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA

- Martine MINET- DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 juin 2018 :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017

à l'unanimité

Point 2 - Approbation du rapport d'activité 2017

à l'unanimité

Point 3 - Approbation du rapport de gestion 2017

à l'unanimité

Point 4 - Rapport du réviseur

à l'unanimité

Point 5 - Approbation du rapport de rémunération

à l'unanimité

Point 6 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations

à l'unanimité

Point 7 - Approbation des comptes 2017

à l'unanimité

Point 8 - Décharge à donner aux administrateurs

à l'unanimité

Point 9 - Décharge à donner au commissaire réviseur

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/3 (3) BEP - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du BEP du mardi 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

Point unique - Approbation des propositions de modifications statutaires - Mise en conformité - Décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine MINET-DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

DECIDE

Article 1er : d'approuver à la majorité suivante, le point ci-après à savoir :

Point unique - Approbation des propositions de modifications statutaires

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/4 (4) BEP - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du BEP du mardi 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire :

- Fin des mandats des administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des instances de l'intercommunale
- Fixation des rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine MINET- DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de la seconde assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 juin 2018 :

Point 1 - Fin des mandats des administrateurs - Décret du 29 mars 2018 :

de prendre acte de la démission d'office des administrateurs membres du Conseil d'Administration suite à l'application du décret du 29 mars 2018

à l'unanimité

Point 2 - Renouvellement des instances de l'intercommunale :

d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration

à l'unanimité

Point 3 - Fixation des rémunérations et jetons de présence :

d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/5 (5) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du BEP Expansion Economique du mardi 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017
- Approbation du rapport d'activité 2017

- Approbation du rapport de gestion 2017
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunération
- Approbation du rapport spécifique de prises de participation
- Approbation des comptes 2017
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au commissaire réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Expansion Economique et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 19 juin 2018 :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017

à l'unanimité

Point 2 - Approbation du rapport d'activité 2017

à l'unanimité

Point 3 - Approbation du rapport de gestion 2017

à l'unanimité

Point 4 - Rapport du réviseur

à l'unanimité

Point 5 - Approbation du rapport de rémunération

à l'unanimité

Point 6 - Approbation du rapport spécifique de prises de participation

à l'unanimité

Point 7 - Approbation des comptes 2017

à l'unanimité

Point 8 - Décharge à donner aux administrateurs

à l'unanimité

Point 9 - Décharge au commissaire réviseur

à l'unanimité

Article 2: d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/6 (6) BEP Expansion Economique - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Expansion ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Point unique - Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité -

Décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de

renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Expansion et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

DECIDE

Article 1er : d'approuver à la majorité suivante, le point unique ci-après à savoir :

Point unique - Approbation des propositions de modifications statutaires

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/7 (7) BEP Expansion Economique - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire :

- Fin des mandats des administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des instances de l'intercommunale
- Fixation des rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de la seconde assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 19 juin 2018 :

- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs membres du Conseil d'administration suite à l'application du décret du 29 mars 2018

à l'unanimité

- d'approuver la nouvelle composition du conseil d'administration

à l'unanimité

- d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/8 (8) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Environnement du mardi 19 juin 2018 à 17 heures 30 au Centre IFAPME, rue du Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017
- Approbation du rapport d'activités 2017
- Approbation du rapport de gestion 2017
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunération
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2017
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Philippe CREVECOEUR
- Jérôme HAUBRUGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Max MATERNE
- Riziero PARETE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 19 juin 2018 :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017

à l'unanimité

Point 2 - Approbation du rapport d'activités 2017

à l'unanimité

Point 3 - Approbation du rapport de gestion 2017

à l'unanimité

Point 4 - Rapport du réviseur

à l'unanimité

Point 5 - Approbation du rapport de rémunération

à l'unanimité

Point 6 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations

à l'unanimité

Point 7 - Approbation des comptes 2017

à l'unanimité

Point 8 - Décharge à donner aux administrateurs

à l'unanimité

Point 9 - Décharge à donner au commissaire réviseur

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Environnement et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/9 (9) BEP Environnement - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet

2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Environnement du mardi 19 juin 2018 à 17 heures 30 au Centre IFAPME, rue du Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Point unique - Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité - Décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Philippe CREVECOEUR
- Jérôme HAUBRUGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Max MATERNE
- Riziero PARETE

DECIDE :

Article 1er : d'approuver à la majorité suivante, le point unique ci-après à savoir :

Point unique - Approbation des propositions des modifications statutaires

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP

Environnement et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/10 (10) BEP Environnement - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Environnement du mardi 19 juin 2018 à 17 heures 30 au Centre IFAPME, rue du Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire :

- Fin des mandats des administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des instances de l'intercommunale
- Fixation des rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Philippe CREVECOEUR
- Jérôme HAUBRUGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Max MATERNE
- Riziero PARETE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à la seconde assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 19 juin 2018 :

- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs membres du Conseil d'administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au décret du 29 mars 2018

à l'unanimité

- d'approuver la nouvelle composition du conseil d'administration :

à l'unanimité

- d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP

Environnement et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/11 (11) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Crématorium du mardi 19 juin 2018 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017

- Approbation du rapport d'activité 2017

- Approbation du rapport de gestion 2017

- Rapport du réviseur

- Approbation du rapport de rémunération

- Approbation du rapport spécifique de prises de participations

- Approbation des comptes 2017

- Décharge aux administrateurs

- Décharge au commissaire réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE

- Jeannine DENIS

- Pascaline GODFRIN

- Nadine GUISSET

- Jacques ROUSSEAU

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium du mardi 19 juin 2018 :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017

à l'unanimité

- Point 2 : Approbation du rapport d'activité 2017

à l'unanimité

- Point 3 : Approbation du rapport de gestion 2017

à l'unanimité

- Point 4 : Rapport du réviseur

à l'unanimité

- Point 5 : Approbation du rapport de rémunération

à l'unanimité

- Point 6 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations

à l'unanimité

- Point 7 : Approbation des comptes 2017

à l'unanimité

- Point 8 : Décharge aux administrateurs

à l'unanimité

- Point 9 : Décharge au commissaire réviseur

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Crématorium et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/12 (12) BEP Crématorium - Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du BEP Crématorium du mardi 19 juin 2018 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation des propositions de modifications statutaires - Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISET
- Jacques ROUSSEAU

DECIDE

Article 1er : d'approuver à la majorité suivante le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du BEP Crématorium du mardi 19 juin 2018 :

Point unique - Approbation des propositions de modifications statutaires.

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Crématorium et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/13 (13) BEP Crématorium - Seconde assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Crématorium du mardi 19 juin 2018 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;
 Considérant l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire :

- Fin des mandats des administrateurs - Décret du 29 mars 2018
 - Renouvellement des instances de l'intercommunale
 - Fixation des rémunérations et jetons de présence
- Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Emmanuel DELSAUTE
 - Jeannine DENIS
 - Pascaline GODFRIN
 - Nadine GUISET
 - Jacques ROUSSEAU

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de la seconde assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium du mardi 19 juin 2018 :

- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs membres du Conseil d'administration suite à l'application du décret du 29 mars 2018

à l'unanimité

- d'approuver la nouvelle composition du conseil d'administration à savoir :

à l'unanimité

- d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Crématorium et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/14 (14) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN du mercredi 20 juin 2018 à 17heures 30 en la salle Vivace du BEP avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017
- Approbation du rapport d'activité 2017
- Approbation du rapport de gestion 2017
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunération
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2017
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au commissaire réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- Benoît DISPA
- Chantal CHAPUT
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de IDEFIN du mercredi 20 juin 2018 :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2017

à l'unanimité

Point 2 - Approbation du rapport d'activité 2017

à l'unanimité

Point 3 - Approbation du rapport de gestion 2017

à l'unanimité

Point 4 - Rapport du réviseur

à l'unanimité

Point 5 - Approbation du rapport de rémunération

à l'unanimité

Point 6 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations

à l'unanimité

Point 7 - Approbation des comptes 2017

à l'unanimité

Point 8 - Décharge à donner aux administrateurs

à l'unanimité

Point 9 - Décharge au commissaire réviseur

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale IDEFIN et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/15 (15) IDEFIN - Assemblée générale extraordinaire du mercredi 20 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN du mercredi 20 juin 2018 à 17heures 30 en la salle Vivace du BEP avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation des propositions de modifications statutaires - Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- Benoît DISPA
- Chantal CHAPUT
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

DECIDE

Article 1er : d'approuver à la majorité suivante le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de IDEFIN du mercredi 20 juin 2018 :

Point unique - Approbation des propositions de modifications statutaires

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale IDEFIN et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/16 (16) IDEFIN - Seconde assemblée générale ordinaire du mercredi 20 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution

des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle réglementation, chaque intercommunale doit convoquer, en sus de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre, une assemblée générale extraordinaire relative à la modification des statuts et une seconde assemblée générale ordinaire relative au renouvellement des instances conformément aux statuts modifiés ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IDEFIN du mercredi 20 juin 2018 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire :

- Fin des mandats des administrateurs - Décret du 29 mars 2018

- Renouvellement des instances de l'intercommunale

- Fixation des rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR

- Benoît DISPA

- Chantal CHAPUT

- Pierre-André LIEGEOIS

- Aurore MASSART

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à la seconde assemblée générale ordinaire de IDEFIN du mardi 19 juin 2018 :

- de prendre acte de la démission d'office des administrateurs membres du Conseil d'administration en application du décret du 29 mars 2018

à l'unanimité

- d'approuver la nouvelle composition du conseil d'administration

à l'unanimité

- d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale IDEFIN et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/17 (17) I.M.A.J.E. - Assemblée générale du lundi 18 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.842.714

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;

Vu les statuts de l'intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.) ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par courrier du 18 mai 2018, à l'assemblée générale de I.M.A.J.E. du lundi 18 juin 2018 à 18 heures dans leur établissement sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2017

2. Modification des statuts :

- a. Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018

- b. Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans.

3. Démission du conseil d'administration

4. Renouvellement du conseil d'administration

5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération

6. Approbation du PV de l'assemblée générale du 18 décembre 2017

7. Rapports d'activités 2017 (I.M.A.J.E., Le Lien, Ecoute-Enfants, M.I.I.F.)

8. Rapport de gestion 2017

9. Approbation des comptes et bilan 2017

10. Rapport du commissaire réviseur

11. Décharge aux administrateurs

12. Décharge au commissaire réviseur

13. Affiliation de la Ville de WALCOURT

14. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

Considérant qu'étant donné le point relatif à la modification des statuts, il est rappelé que le quorum des 2/3 doit être atteint;

Considérant que les documents utiles sont accessibles sur le site d'I.M.A.J.E.;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'I.M.A.J.E., à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR

- Jeannine DENIS

- Pascaline GODFRIN

- Nadine GUISSET

- Marie-Paule LENGELE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale de l'intercommunale I.M.A.J.E. du lundi 18 juin 2018 :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2017

à l'unanimité

2. Modification des statuts :

- a. Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018

- b. Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans.

à l'unanimité

3. Démission du conseil d'administration

à l'unanimité

4. Renouvellement du conseil d'administration

à l'unanimité

5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération

à l'unanimité

6. Approbation du PV de l'assemblée générale du 18 décembre 2017

à l'unanimité

7. Rapports d'activités 2017 (I.M.A.J.E., Le Lien, Ecoute-Enfants, M.I.I.F.)

à l'unanimité

8. Rapport de gestion 2017

à l'unanimité

9. Approbation des comptes et bilan 2017

à l'unanimité

10. Rapport du commissaire réviseur

à l'unanimité

11. Décharge aux administrateurs

à l'unanimité

12. Décharge au commissaire réviseur

à l'unanimité

13. Affiliation de la Ville de WALCOURT

à l'unanimité

14. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale I.M.A.J.E. et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/18 (18) INASEP- Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions transitoires de ce décret prévoyant l'obligation pour les intercommunales d'une mise en conformité de leurs statuts et d'un nécessaire renouvellement des instances pour le 1er juillet 2018 au plus tard ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 14 mai 2018 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 27 juin 2018 à 16 heures au siège social sis rue des Viaux, 1b à NANINNE avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017

2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité

de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du comité de rémunération

3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

4. Démission d'office des administrateurs

5. Renouvellement des administrateurs

6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Considérant qu'en vertu de l'article 22, paragraphe 2 des statuts de l'intercommunale, les décisions de modification des statuts sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués communaux;

Considérant dès lors que l'intercommunale insiste pour que nos délégués soient présents à la dite assemblée pour assurer le quorum nécessaire ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de INASEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN

- Max MATERNE

- Jérôme HAUBRUGE

- Chantal CHAPUT

- Aurore MASSART

DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 de l'intercommunale INASEP :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017

à l'unanimité

2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du comité de rémunération

à l'unanimité

3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

à l'unanimité

4. Démission d'office des administrateurs

à l'unanimité

5. Renouvellement des administrateurs

à l'unanimité

6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale INASEP et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/19 (19) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 28 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles

L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 09 mai 2018 à l'assemblée générale ordinaire de ORES Assets du jeudi 28 juin 2018 à 10 heures 30 dans les locaux du Spiroudome, Rue des Olympiades, 2 à 6000 CHARLEROI avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel 2017 ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 (présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation ainsi que du rapport de prises de participation, présentation du rapport du réviseur, approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat) ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;

5. Remboursement des parts R à la commune d'AUBEL ;

6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission) ;

7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;

8. Modifications statutaires ;

9. Nominations statutaires ;

10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Considérant que la documentation relatives aux points 5,6, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour est jointe à ladite convocation tandis que la documentation relative au rapport annuel (en ce compris le rapport de gestion contenant les comptes annuels 2017) est disponible en version électronique à partir de leur site internet www.oresassets.be (publications/rapports annuels) ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Benoît DISPA

- Santos LEKEU-HINOSTROZA

- Pierre-André LIEGEOIS

- Dominique NOTTE

- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 28 juin 2018 :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2017

à l'unanimité

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 (présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation ainsi que du rapport de prises de participation, présentation du rapport du réviseur, approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat)

à l'unanimité

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017

à l'unanimité

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017

à l'unanimité

Point 5 - Remboursement des parts R à la commune d'AUBEL

à l'unanimité

Point 6 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission)

à l'unanimité

Point 7 - Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019

à l'unanimité

Point 8 - Modifications statutaires

à l'unanimité

Point 9 - Nominations statutaires

à l'unanimité

Point 10 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale ORES Assets et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/20 (20) S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" - Assemblée générale ordinaire du jeudi 28 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.778.532

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code wallon du logement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 02 mai 2018 à l'assemblée générale ordinaire statutaire de la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" qui aura lieu le jeudi 28 juin 2018 à 19 heures 30, rue Albert, 18 à GEMBLOUX avec l'ordre du jour suivant :

1. approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2017.

2. lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration.

3. lecture et examen du commissaire-réviseur.

4. examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

5. décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.

6. information concernant la désignation d'un administrateur représentant la Région wallonne au Conseil d'administration.

Considérant les pièces jointes au dossier ;
 Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de la S.C.R.L. Cité des Couteliers, à savoir :

- Philippe CREVECOEUR
- Alain GODA
- Nadine GUISET
- Dominique NOTTE
- Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale statutaire de la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" du jeudi 28 juin 2018 :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2017

à l'unanimité

Point 2 - lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration

à l'unanimité

Point 3 - lecture et examen du commissaire-réviseur

à l'unanimité

Point 4 - examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

à l'unanimité

Point 5 - décharge à donner aux administrateurs et au réviseur

à l'unanimité

Point 6 - information concernant la désignation d'un administrateur représentant la Région wallonne au Conseil d'administration

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/21 (21) BRUTELE - Proposition de désignation d'administrateurs

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les statuts de BRUTELE ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BRUTELE ;

Considérant le courrier du 20 avril 2018 de Mesdames Nathalie GILSON et Anne-Marie BOECKAERT, Présidentes de BRUTELE, nous conviant à leur assemblée générale extraordinaire du vendredi 15 juin 2018 à 19h30 à l'Hôtel communal d'IXELLES aux fins de renouveler la composition de son Conseil d'administration conformément au décret du 28 mars 2018 susmentionné, et nous invitant à leur proposer des noms de candidats pour cette fonction d'administrateur ;

Considérant les candidatures reçues ;

Pour le Groupe BAILLI : Monsieur Emmanuel DELSAUTE

Pour le Groupe MR : Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA

Pour le Groupe PS : /

Pour le Groupe ECOLO : /

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de proposer les candidatures de Messieurs Emmanuel DELSAUTE et Santos LEKEU-HINOSTROZA en qualité d'administrateurs auprès de l'Intercommunale BRUTELE.

Article 2 : d'adresser copie de la présente à Mesdames les Présidentes de l'Intercommunale BRUTELE.

20180606/22 (22) Eglise Saint-Guibert de GEMBLoux - Sinistre incendie - Acquiescement au pénal - Décision d'interjeter appel - Ratification

-2.073.515.2

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1242-1, alinéa 2, stipulant que "*[t]outes autres actions en justice dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal*" ;

Considérant le sinistre incendie survenu à l'église Saint-Guibert de GEMBLoux dans la nuit du 21 au 22 septembre 2011 ;

Considérant le jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Namur le 30 mars 2018 acquittant les prévenus du chef d'incendie volontaire ;

Considérant que le pénal tient le civil en état et que dès lors la cause a été reportée au 25 septembre 2018 ;

Considérant que tant la Ville de GEMBLOUX qu'ETHIAS, assureur de la Ville, sont parties civiles en cette affaire ;

Considérant qu'il y a lieu pour les deux parties civiles d'interjeter appel ;

Considérant qu'une demande en ce sens est faite également au Substitut du Procureur du Roi de Namur en charge du dossier ;

Considérant que la date butoir pour interjeter appel était le 30 avril 2018 ;

Considérant que, vu l'urgence, le Collège a décidé, le 26 avril 2018, d'interjeter appel du jugement du Tribunal correctionnel de Namur du 30 mars 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 26 avril 2018 d'interjeter appel du jugement du Tribunal correctionnel de Namur du 30 mars 2018

Article 2 : de transmettre une expédition conforme de la présente délibération à notre conseil et à ETHIAS.

20180606/23 (23) Dénomination de 2 voiries dans le parc CREALYS aux ISNES

-2.071.552

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire ministérielle du 07 décembre 1972 relative à l'appellation des voies et places publiques;

Considérant le courrier du 24 janvier 2018 du Bureau économique de la Province de NAMUR (BEP) sollicitant la dénomination de deux nouvelles voiries créées sur le site du Parc CREALYS aux ISNES (cf. plan en annexe);

Considérant que le BEP a joint à sa demande la liste des noms des recteurs et vice-recteurs de GEMBLOUX, qui ont été la source d'inspiration pour les autres voiries du parc CREALYS;

Considérant que les deux noms qui arrivent en ordre utile dans la liste sont "Emile MARCHAL", Recteur de 1925 à 1928 et "Georges BOUCKAERT", Recteur de 1931 à 1940;

Considérant la décision du Collège du 1er mars 2018 de solliciter l'avis préalable à toute décision du Doyen et du Vice-recteur de la Faculté sur ces propositions en attirant leur attention sur une décision prise à l'époque de dénommer les voiries des noms des vice-recteurs ou recteurs de GEMBLOUX;

Considérant le courrier du 15 mars 2018, reçu le 29 mars 2018, de Monsieur Eric HAUBRUGE, Premier Vice-Recteur, transmettant son avis à ce sujet ;

Considérant le courrier du 02 mai 2018 de la Commission de Toponymie et de Dialectologie, rappelant, comme le précisait déjà une directive ministérielle en 1972 (Moniteur belge du 23 décembre 1972), qu'à l'exception des membres de la famille royale (et moyennant l'accord du Palais), il n'est pas autorisé de donner le nom d'une personne encore vivante à une voirie publique, quels que soient ses mérites ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de dénommer « Rue Emile MARCHAL » et « Rue Georges BOUCKAERT » deux nouvelles voiries créées sur le site du Parc CREALYS aux ISNES.

Article 2 : de transmettre la présente décision :

- au Secrétariat communal
- au service Population
- à Monsieur Julien BERGER, Directeur des Travaux
- à Madame Marie DESSART, Géomètre
- à Madame Thomas BLOMME, Responsable du service Urbanisme
- à la zone de secours N.A.G.E.
- à la zone de police Orneau-Mehaigne
- à bpost
- à l'Administration du Cadastre
- aux différents impétrants
- au BEP
- à Monsieur Eric BEKA, Président du Cercle royal Art & Histoire
- à Monsieur Eric HAUBRUGE, Premier Vice-Recteur de la Faculté de LIEGE.

20180606/24 (24) Demande de bornage - Chemin n° 1 - Rue du Zémont à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 4 M pie - Décision

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 17 mai 2018 de Monsieur Vincent MARCHAL, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue du Zémont dit chemin n° 1 à LONZEE et cadastrée LONZEE section B n° 4 M partie au nom de Madame Jasmine LELEU, domiciliée rue du Busson, n° 73 à 5580 BUISSONVILLE;
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage de la limite du domaine public de la parcelle située rue du Zémont dit chemin n° 1 à LONZEE et cadastrée LONZEE section B n° 4 M partie au nom de Madame Jasmine LELEU, domiciliée rue du Busson, n° 73 à 5580 BUISSONVILLE.

20180606/25 (25) Bornage contradictoire - Chemin n° 1 - Rue du Zémont à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 4 M pie - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 17 mai 2018 de Monsieur Vincent MARCHAL, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue du Zémont dit chemin n° 1 à LONZEE et cadastrée LONZEE section B n° 4 M au nom de Madame Jasmine LELEU domiciliée rue du Busson, n° 73 à 5580 BUISSONVILLE;
Considérant le plan de bornage dressé par Monsieur MASSON, géomètre, en date du 4 mai 1991;
Considérant que les limites dudit plan de bornage ont été respectées sur le plan de division dressé par Monsieur Vincent MARCHAL, Géomètre;
Considérant la limite du domaine public définie par le point 1: (X:175221.07 Y: 138334.84) point non matérialisé, par le point 5: (X:175234.08 Y:138306.07) nouvelle borne en béton à 1.49m de la bordure de voirie, par le point 6: (X:175239.96 Y:138293.07) borne existante à 3.20m de la bordure de voirie, par le point 7: (X:175244.87 Y:138289.59) borne existante et par le point 8: (X:175250.90 Y:138289.51) borne existante ;
Considérant les nombreux points fixes repérés au plan;
Considérant que le plan de division reprend la position du sentier communal n°61 comme servitude d'utilité publique de passage sur la parcelle concernée;
Considérant le procès-verbal de mesurage dressé en date du 17 mai 2018 fixant la limite du domaine public selon le tracé des points 1, 5, 6, 7 et 8;
Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté de division du bien du 17 mai 2018, dressé par Monsieur Vincent MARCHAL, Géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue du Zémont dit chemin n° 1 à LONZEE et cadastrée LONZEE section B n° 4 M partie au nom de Madame Jasmine LELEU domiciliée rue du Busson, n° 73 à 5580 BUISSONVILLE.
Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 17 mai 2018 à Monsieur Vincent MARCHAL, Géomètre.

20180606/26 (26) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieur à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 03 mai 2018

Acquisition d'intercalaires de rayonnage pour la bibliothèque communale de GEMBLOUX (année 2018)

Estimation : 4.050,00 € HTVA

Mode de passation du marché : marché par facture acceptée
 Article budgétaire : modification budgétaire demandée.
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 5.000 €

Collège communal du 17 mai 2018

Acquisition de mobilier pour les Services Administratifs via le Service Public de Wallonie (SPW) - année 2018

Estimation : 8.983,85 € HTVA - 10.870,46 € TVAC
 Mode de passation du marché : marché par facture acceptée
 Article budgétaire : 104/741-98 (2018AG06)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 15.000 €

Collège communal du 17 mai 2018

Ecole communale d'ERNAGE - Renouvellement de la citerne à mazout aérienne - Acquisition de matériaux

Estimation : 1.074,38 € HTVA soit 1.300,00 € TVAC
 Mode de passation du marché : marché par facture acceptée
 Article budgétaire : 722/724-60 2017EF08
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Crédit : 5.000 €

Collège communal du 17 mai 2018

Ecole communale d'ERNAGE - Renouvellement de la citerne à mazout aérienne - Acquisition de citernes

Estimation : 2.479,33 € HTVA soit 2.999,99 € TVAC
 Mode de passation du marché : marché par facture acceptée
 Article budgétaire : 722/724-60 2017EF08
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Crédit : 5.000 €

Collège communal du 17 mai 2018

Ecole communale d'ERNAGE - Renouvellement de la citerne à mazout aérienne - Acquisition de matériel électrique

Estimation : 165,28 € HTVA soit 199,99 € TVAC
 Mode de passation du marché : marché par facture acceptée
 Article budgétaire : 722/724-60 2017EF08
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Crédit : 5.000 €

Collège communal du 17 mai 2018

Ecole communale d'ERNAGE - Renouvellement de la citerne à mazout aérienne - Acquisition d'accessoires pour le raccordement des citernes

Estimation : 413,22 € HTVA soit 500,00 € TVAC
 Mode de passation du marché : marché par facture acceptée
 Article budgétaire : 722/724-60 2017EF08
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Crédit : 5.000 €

Collège communal du 17 mai 2018

Fourniture et pose d'un système d'alarme intrusion à la conciergerie du cimetière de GEMBLOUX (année 2018)

Estimation : 3.450,00 € HTVA soit 4.174,50 € TVAC
 Mode de passation du marché : marché par facture acceptée
 Article budgétaire : modification budgétaire demandée
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Crédit : 4.500 €

20180606/27 (27) Renouvellement de tronçons d'égouttage rue du Presbytère et rue Basse Hollande à CORROY-LE-CHATEAU - Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation - Approbation

-1.777.613

Monsieur Gauthier le BUSSY : On va "améliorer" le réseau d'égouttage pour mieux déverser dans le ruisseau. Sur CORROY, il y a d'autres points d'attention importants qui mériteraient une intervention de la Ville notamment rue Maison d'Orbais.

Pour Monsieur Marc BAUVIN, il s'agit de deux dossiers différents avec des interventions financières substantiellement différentes. Le dossier présenté aujourd'hui peut être résolu par les services de la Ville. Il s'agit de raccordements cassés à réparer.

Le dossier de la Maison d'Orbais nécessite le remplacement de collecteur.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que plusieurs tuyaux d'évacuation des eaux usées et de voirie venant de la rue Basse-Hollande et de la rue du Presbytère s'évacuent vers le ruisseau de Corroy en traversant une prairie qui appartient à un agriculteur du village de CORROY-LE-CHATEAU. Cette prairie est érodée et inutilisable à chacune des 6 évacuations qui traversent la propriété ;

Considérant que ce marché vise à canaliser correctement ces eaux via des tuyaux à enterrer, pour remédier aux problèmes rencontrés par l'agriculteur. Certaines traversées de la prairie seront regroupées pour en limiter le nombre ;

Considérant le cahier des charges n° 2018/HFAL/SDET/1322 relatif au marché "Renouvellement de tronçons d'égouttage rue du Presbytère et rue Basse Hollande à CORROY-LE-CHATEAU" établi par la Ville de GEMBLOUX - service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.207,35 € hors TVA ou 59.540,89 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (40.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 877/735-60 (2018EU07) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une modification budgétaire de 20.000 € est prévue ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 14 mai 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de lancer un marché ayant pour objet "Renouvellement de tronçons d'égouttage rue du Presbytère et rue Basse Hollande à CORROY-LE-CHATEAU"

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2018/HFAL/SDET/1322 et le montant estimé du marché "Renouvellement de tronçons d'égouttage rues du Presbytère et Basse Hollande à CORROY-LE-CHATEAU", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.207,35 € hors TVA ou 59.540,89 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit : Déclaration sur l'honneur implicite.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 877/735-60 (2018EU07), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire.

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure d'attribution du marché

Article 7 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20180606/28 (28) Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL – Décision – Choix du mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché – Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Monsieur Gauthier de SAUVAGE insiste sur la nécessité d'engager en 2019 sous peine de perdre le subside.

Il apporte également les informations suivantes :

- les élèves seront relogés sur le site de l'Institut Horticole

- les travaux devraient débuter fin de la prochaine année scolaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL" à ART SUR COUR, Rue Del'vaux 6A à 5031 GRAND-LEEZ ;

Considérant que l'augmentation de la population scolaire de l'école primaire de GRAND-MANIL rend de plus en plus difficile l'accueil des élèves dans de bonnes conditions, tant au niveau des classes que du réfectoire;

Considérant que toutes les possibilités d'aménagement de locaux existants (greniers, etc.) ont déjà été mises à profit;

Considérant qu'il ne reste plus que la solution de l'agrandissement du bâtiment à l'emplacement de locaux impossibles à aménager pour l'accueil des enfants tels qu'ils sont actuellement;

Considérant le cahier des charges N° 095-16 / ID1349 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ART SUR COUR, Rue Del'vaux 6A à 5031 GRAND-LEEZ ;

Considérant la description succincte des travaux :

- Démolition de bâtiments en annexe et reconstruction d'un nouveau volume dans la continuité du volume existant, avec une partie en toiture plate en extension sur l'avant.
- Création d'un préau couvert pour la cour et d'une coursive d'évacuation à l'arrière pour le premier étage.
- Création d'un nouvel espace réfectoire au rez, avec nouvelle cuisine équipée.
- Création de nouveaux locaux au rez : WC PMR, local technique et compteurs.
- Création d'une nouvelle classe à l'étage et d'un espace combles non-aménagé (mais pouvant être aménagé ultérieurement en classe).
- Déplacement, mise à jour et aux normes de toutes les installations techniques et compteurs (chauffage, ventilation, sanitaires, électricité, sécurité incendie, alarme anti-intrusion, etc).
- Mise en conformité de certains éléments défectueux actuellement (ventilation, incendie, compteurs, garde-corps de l'escalier, etc).

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 615.276,47 € hors TVA ou 652.193,05 €, TVA (6 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Service général des infrastructures publiques subventionnées (Programme Prioritaire des Travaux - Année 2016 - Utilisation des crédits 2018);

Considérant que le crédit (400.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 (2018EF01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit est insuffisant et qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire de 280.000 €;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2018; le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 22 mai 2018;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL"

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 095-16 / ID1349 et le montant estimé du marché "Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL", établis par l'auteur de projet, ART SUR COUR, Rue Del'vaux 6A à 5031 GRAND-LEEZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 615.276,47 € hors TVA ou 652.193,05 €, TVA (6 %) comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Droit d'accès

-Motifs d'exclusion obligatoire liés à la condamnation définitive pour certaines infractions pénales

-Motifs d'exclusion obligatoire liés aux dettes sociales et fiscales
 -Motifs d'exclusion facultative liés aux fautes et manquements du Soumissionnaire
Sélection qualitative

-Agrégation : catégorie D : Entreprises générales de bâtiments – classe 4 ou supérieure.

-Liste de 3 chantiers similaires réalisés au cours des 5 dernières années

Niveau minimal requis : une liste de 3 chantiers réalisés au cours des 5 dernières années, d'un montant minimum égal ou supérieur à la Classe d'agrégation correspondante au montant de l'offre.

Article 5 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Service général des infrastructures publiques subventionnées.

Article 6 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 (2018EF01).

Article 8 : de financer la dépense par subside et par emprunt.

Article 9 : de prévoir une modification budgétaire de 280.000 €.

Article 10 : de contracter l'emprunt.

Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au ministère subsidiaire et au Directeur financier.

**20180606/29 (29) Acquisition de deux élévateurs de personnes neufs (année 2018) -
 Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des
 charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique**

-2.073.535

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquiescer deux nacelles élévatrices de personnes pour l'entretien du Foyer communal et pour la maintenance du Centre culturel ;

Considérant le cahier des charges N° ID 1347 - DREM/PPAN/PDEL relatif au marché "Acquisition de deux élévateurs de personnes neufs (année 2018)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.149,00 € hors TVA ou 18.330,29 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (20.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/744-51 (2018SP06) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de deux élévateurs de personnes neufs (année 2018).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1347 - DREM/PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition de deux élévateurs de personnes neufs (année 2018)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.149,00 € hors TVA ou 18.330,29 €, 21 % TVA comprise.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 764/744-51 (2018SP06).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20180606/30 (30) Zone de secours N.A.G.E. - Rapport d'activité 2017 - Information
-1.784.073.521.8

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2017 de la zone de secours N.A.G.E. dont Monsieur Pierre BOCCA, Commandant de la zone N.A.G.E., fait la présentation en séance.



La réforme de la sécurité civile

3 objectifs majeurs :

- Une organisation optimale des secours à la population
- L'amélioration de la sécurité des citoyens et des secouristes
- La professionnalisation du cadre de travail des membres des services de secours au niveau de la formation, du matériel et des procédures opérationnelles

2012 : Création des prézones opérationnelles (mise en place des structures administratives)

2015 : Création des zones de secours

Chaussée de Léige 55 5100 Jambes (Namur) • Tél : 081 325 200 • www.zone-nage.be • info@zone-nage.be

Les missions des zones de secours

Les missions des zones de secours sont définies par un AR

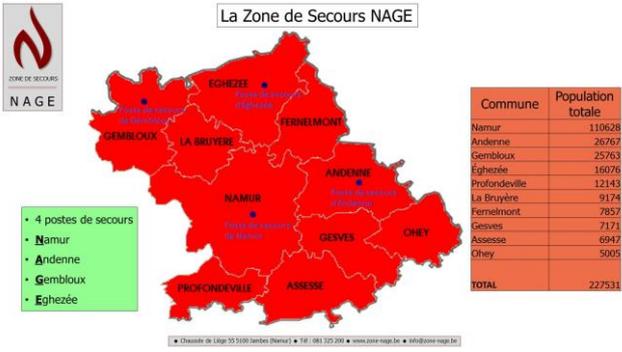
1. Le sauvetage de personnes et l'assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens ;
2. L'aide médicale urgente (AMU) ;
3. La lutte contre l'incendie et l'explosion et leurs conséquences ;
4. La lutte contre la pollution et contre la libération de substances dangereuses ;
5. L'appui logistique.

Chaussée de Léige 55 5100 Jambes (Namur) • Tél : 081 325 200 • www.zone-nage.be • info@zone-nage.be

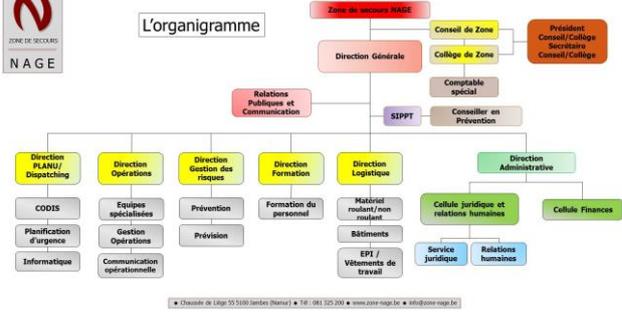
Le personnel opérationnel

Volontaire	Poste de secours	En service	Prévu au cadre
	Namur	22	24
	Andenne	37	51
	Gembloux	35	51
	Eghezée	30	51
	Officiers	4	4
Total		128 (70%) *	181
(*) Recrutement en cours			
Professionnel	Poste de secours	En service	Prévu au cadre
	Namur	112	114
	Andenne	4	4
	Gembloux	4	4
	Eghezée	4	4
	Officiers	11	11
Total		135 (99%)	137

Chaussée de Léige 55 5100 Jambes (Namur) • Tél : 081 325 200 • www.zone-nage.be • info@zone-nage.be



L'organigramme



Chaussée de Léige 55 5100 Jambes (Namur) • Tél : 081 325 200 • www.zone-nage.be • info@zone-nage.be

L'organisation opérationnelle

Postes d' ANDENNE, GEMBOUX et EGHEZEE

- Départ « pompier »**
1. Les jours ouvrables (de 7 à 19 h) : disponibilité des volontaires très faible
 - Minimum 2 pompiers professionnels de garde en caserne
 - Mobilisation des volontaires disponibles pour compléter les départs
 2. Les jours ouvrables (de 19 à 7 h), les WE et les jours fériés : disponibilité des volontaires élevée
 - Mobilisation des volontaires disponibles pour assurer les interventions
- Départ « AMU »**
- 2 pompiers volontaires de garde en caserne pour assurer le premier départ AMU
 - 2 pompiers volontaires « disponible » à domicile pour assurer le second départ AMU

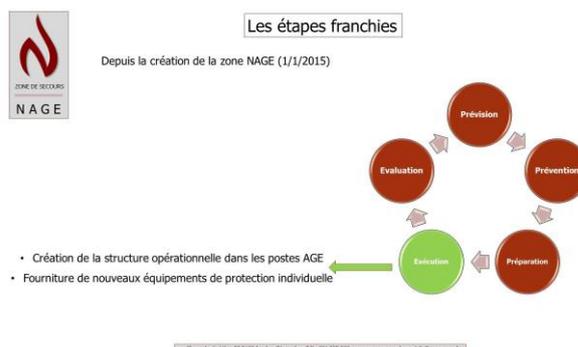
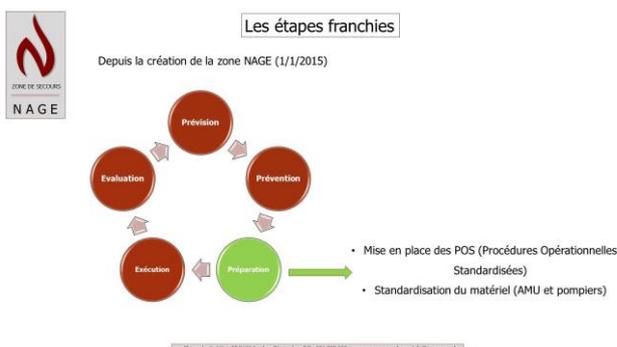
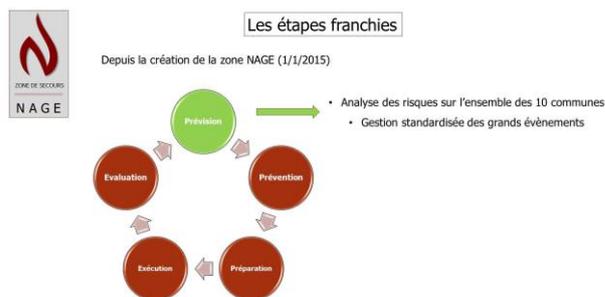
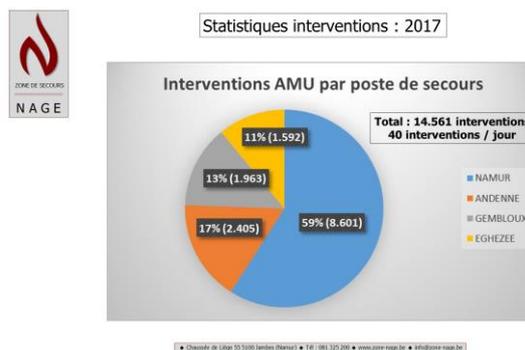
Chaussée de Léige 55 5100 Jambes (Namur) • Tél : 081 325 200 • www.zone-nage.be • info@zone-nage.be

L'organisation opérationnelle

Poste de NAMUR

- Départ « pompier »**
- Minimum 13 pompiers professionnels de garde en caserne (24h/24 et 7/7)
 - 1 départ incendie : 9 personnes
 - Autres interventions : 4 personnes
 - Parmi les 13 personnes : 2 plongeurs
 - Renfort de minimum 2 pompiers volontaires de garde en caserne (de 19 h à 7 h)
- Départ « AMU »**
- 4 pompiers professionnels de garde en caserne (24h/24 et 7/7) : 2 départs AMU
 - 2 pompiers professionnels de garde CHR Namur (24h/24 et 7/7) : 1 départ PIT *
- * PIT: Paramedical Intervention Team

Chaussée de Léige 55 5100 Jambes (Namur) • Tél : 081 325 200 • www.zone-nage.be • info@zone-nage.be



- Les projets en cours ou futurs**
- CODIS (dispatching provincial)
 - Procédures standardisées (3 zones)
 - Suppression des doubles départs
 - Convention
 - Réduction du nombre de véhicules d'intervention
 - Investissement élevé mais économie à moyen terme
 - Santé du personnel : procédures de décontamination
 - Réduction du temps de travail pour les pompiers PRO (42 à 38 h/semaine)
 - ...
- Chaussée de Liège 55 5100 Jambes (Namur) • Tél : 081 325 200 • www.zone-nage.be • info@zone-nage.be

Le Président du Conseil communal remercie Monsieur BOCCA pour la qualité et la clarté de sa présentation.

Madame Laurence DOOMS demande des précisions quant au point de départ de GEMBOUX.

- Comment les choses se sont passées avec le changement ?
- Comment est organisé le soutien, l'accompagnement à GEMBOUX ?

Monsieur BOCCA confirme que l'ambiance a été tendue mais que c'est à GEMBOUX que l'on a trouvé la plus grande motivation.

Le personnel est encadré par un professionnel issu du cadre.

Madame Laurence DOOMS demande à Monsieur BOCCA comment il procède en cas de manque d'effectifs ?

Deux solutions s'offrent à lui :

- soit on sollicite les volontaires
- soit on complète les départs avec du personnel d'un autre poste

Monsieur Gauthier de SAUVAGE soulève le problème du financement en tenant à préciser que les finances de la zone sont maîtrisées.

Il tient à féliciter Monsieur BOCCA et la zone pour la qualité de leurs rapports. Il souligne également la qualité du partenariat.

20180606/31 (31) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2017

-1.784.073.521.8

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* »;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées* »;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;

Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 17 avril 2018 a arrêté les comptes 2017 de la zone de secours N.A.G.E.;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 27 avril 2018, remis en application de l'article L1124-40&1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance du compte 2017 de la zone de secours N.A.G.E.

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision à la zone N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

20180606/32 (32) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2018 et fixation de la dotation communale 2018

-1.784.073.521.1

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* »;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées* »;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;

Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. a adopté en date du 17 avril 2018 les

modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2018;
 Attendu que la dotation 2018 à la Zone de secours N.A.G.E. est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2018, au montant de 996.896,26 €;
 Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 27 avril 2018, remis en application de l'article L1124-40&1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2018 de la zone de secours N.A.G.E.

Article 2 : de fixer la dotation communale 2018 de la commune à la zone de secours au montant de 996.896,26 €.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 351/435-01 du budget 2018.

Article 4 : de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Président de la zone de secours N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

20180606/33 (33) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2017 - Approbation **-1.857.073.521.8**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 16 mars 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 28 mars 2018;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 3.624,74 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 10.850,81 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 1.745,56 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 6.064,34 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 1.114,91 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	14.475,55 €
Total dépenses :	8.924,81 €
Solde :	5.550,74 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 3.091,86 € en 2017 et qu'elle était de 2.170,70 € en 2016;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2017 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2016;

Considérant qu'en date du 04 avril 2018 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2017 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 14 mai 2018, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique NOTTE) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de BOTHEY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 5.550,74 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de BOTHEY et au Directeur financier.

20180606/34 (34) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2017 - Approbation **-1.857.073.521.8**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent

les dispositions relatives aux comptes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3);

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU approuvé par le Conseil de fabrique en date du 9 mars 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 03 mai 2017;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 28.360,95 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 30.410,15 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.501,96 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 14.690,08 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 58.771,10 €
 Total dépenses : 19.192,04 €
 Solde : 39.579,06 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 26.702,52 € et qu'elle était de 25.052,82 € en 2016;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2017 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2016;

Considérant qu'en date du 17 mai 2018 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2017 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 17 mai 2018, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique NOTTE) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU ainsi dressé se clôturant avec un boni de 39.579,06 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20180606/35 (35) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Modification budgétaire n° 1/2018 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3);

Considérant la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2017 émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2018 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU;

Considérant la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de 2018 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU approuvée par le Conseil de fabrique en séance du 14 mai 2018 modifiant le budget 2018 comme suit:

Numéro d'article	Définition de l'article	Explication succincte de la demande de MB	Montant adopté antérieurement	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants demandés
	DEPENSES					
D54	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier	Pas de crédit	0,00	9.753,92		9.753,92
D55	Décoration et embellissement de l'église	Pas de crédit	0,00	9.469,50		9.469,50
	RECETTES					

R25	Subsides extraordinaires de la commune	Pas de crédit	0,00	19.223,42		19.223,42

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	28.444,90	28.444,90	0
Majoration ou diminution de crédits	19.223,42	19.223,42	0
Nouveau résultat:	47.668,32	47.668,32	0

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 17 mai 2018, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique NOTTE) :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de 2018 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, à l'Evêché et au Directeur financier.

20180606/36 (36) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Restauration de l'église de CORROY-LE-CHATEAU - Travaux de parachèvement intérieur - Liquidation du subside - Approbation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3);

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013 relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-9);

Considérant que suite à la rénovation de l'église de CORROY-LE-CHATEAU, la fabrique d'église a entrepris en 2017, de bonne foi, des travaux de parachèvement intérieur (réalisation d'un podium dans le chœur, d'un podium pour la chorale, le placement de nouvelles armoires dans la sacristie et la fabrication d'un meuble de rangement pour la chorale) nécessaires à la finalisation du projet pour un montant total de 19.223,42 € TVAC sans crédit au budget 2017 de la fabrique d'église et de la Ville de GEMBLOUX.

Considérant que la Ville de GEMBLOUX a rejeté la dépense dans le compte 2017 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU du 14 mai 2018 sollicitant la liquidation d'un subside extraordinaire pour faire face à cette dépense;

Considérant la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU approuvée par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant que la dépense est inscrite à l'article 790/63502-51 (2018CU11) de la modification budgétaire extraordinaire n°1 approuvée par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique NOTTE) :

Article 1er : d'approuver la délibération susmentionnée du 14 mai 2018 du Conseil de fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU sollicitant la liquidation d'un subside de 19.223,42 € TVAC pour les travaux de parachèvement intérieur de l'église de CORROY-LE-CHATEAU.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63502-51 (2018CU11) du budget extraordinaire.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 5 : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU et au Directeur financier.

20180606/37 (37) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL approuvé par le Conseil de fabrique en date du 21 mars 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 26 mars 2018;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 34.699,16 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 199.354,76 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 7.703,10 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 14.465,20 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 187.000,89 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 234.053,92 €

Total dépenses : 209.169,19 €

Solde : 24.884,73 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 30.551,14 € en 2017 et qu'elle était de 20.405,40 € en 2016;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 187.000,89 € en 2017 et qu'elle était de 7.255,09 € en 2016;

Considérant qu'en date du 23 avril 2018 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2017 avec modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 27 avril 2018 en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique NOTTE) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL ainsi dressé se clôturant avec un boni de 24.884,73 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20180606/38 (38) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 02 avril 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 18 avril 2017;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 25.744,76 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 16.951,74 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.162,15 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 20.201,62 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 6.976,44 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 42.696,50 €

Total dépenses : 30.340,21 €

Solde : 12.356,29 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.831,37 € en 2017 et qu'elle était de 19.464,20 € en 2016;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 6.976,44 € en 2017 et qu'elle était de 303,11 € en 2016;

Considérant qu'en date du 19 avril 2018 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2017 avec modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 02 mai 2018,

en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique NOTTE) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ ainsi dressé se clôturant avec un boni de 12.356,29 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20180606/39 (39) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2017 - Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant le rapport annuel 2017, les compte et bilan 2017 de l'A.S.B.L. Canal Zoom approuvés par son assemblée générale en date du 25 avril 2018;

Bilan global

Total actif : 446.702,31 €

Total passif : 446.702,31 €

Compte 2017

Recettes : 918.874,00 €

Dépenses : 874.212,00 €

Résultat : 44.662,00 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Canal Zoom;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2017 est de 15.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de l'A.S.B.L. Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes : 918.874,00 €

Dépenses : 874.212,00 €

Résultat : 44.662,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom et au Directeur financier.

20180606/40 (40) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2018 - Décision

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013, relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-9);

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les nouveaux statuts de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant que l'association a pour but de développer une télévision locale. Elle remplit les missions précisées par les décrets de la Communauté française portant sur l'audiovisuel. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2017 de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX,

CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tel qu'approuvé en son assemblée générale du 25 avril 2018 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 15.000,00 € à l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN» pour l'exercice 2018.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 780/332-03 du budget 2018.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom, Passage des Déportés, 2 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

20180606/41 (41) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2018 - Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les statuts de l'A.S.B.L. "Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN", tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;
Considérant que la Ville est membre de l'A.S.B.L. Canal Zoom;
Considérant le budget 2018 de l'A.S.B.L Canal Zoom approuvé par son assemblée générale en date du 25 avril 2018;
Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 15.000 €;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes : 938.894,00 €
Dépenses : 925.516,00 €
Résultat : 13.378,00 €

Article 2 : de transmettre la présente au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom et au Directeur financier.

20180606/42 (42) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Liquidation du subside 2018 - Décision

-1.851.121.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013, relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-9);

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 août 2006 approuvant la convention confiant à l'A.S.B.L. Extracom.gembloux l'organisation et la gestion des garderies scolaires du réseau communal;

Considérant que cette mission comprend notamment :

- le recrutement des accueillantes et leur remplacement en cas d'absence
- la mise en place et le contrôle d'un système de paiement sécurisé des garderies
- le contrôle des présences en collaboration avec les accueillant(e)s
- la rétribution des accueillant(e)s
- établissement de l'attestation fiscale
- contacts réguliers et bonne communication avec les directions d'écoles, les enseignants, les accueillantes et les parents
- gestion quotidienne de l'A.S.B.L.
- interlocuteur privilégié des parents
-

Considérant que la Ville reçoit un subside de l'O.N.E. et que cette recette permet de faire fonctionner ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2016-2017 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux, tel qu'approuvé par son

assemblée générale du 16 novembre 2017 a bien été transmis à la Ville et que le Conseil communal, en sa séance du 13 décembre 2017, l'a approuvé;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 23 avril 2018, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 85.000,00 € à l'A.S.B.L.

Extracom.gembloux pour l'exercice 2018.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 703/332-02 du budget 2018.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L.Extracom.gembloux à transmettre ses bilan et comptes de l'exercice d'octroi du subside.

**20180606/43 (43) A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE -
Compte 2017- Approbation**

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013, relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-9);

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le compte 2017 de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE, transmis le 16 avril 2018, arrêté aux montants suivants :

Résultat ex propre : + 3.425,86 €

Résultat global : + 5.589,41 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE en 2017 est de 3.000,00 €;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire et que le Directeur financier s'est abstenu de remettre un avis;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte annuel 2017 de l'A.S.B.L Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE et au Directeur financier.

Monsieur Dominique NOTTE quitte la séance.

20180606/44 (44) Ville de GEMBLOUX - Compte 2017

-1.74.073.521.8

Le Conseil communal entend :

1. Monsieur Gauthier de SAUVAGE dans ses rapports à la fois sur le compte 2017 et sur la modification budgétaire :



Présentation du compte 2017

VILLE DE GEMBLOUX

6 juin 2018

Gauthier de Sauvage
Echevin des finances



Remerciements

Un tout grand merci pour leur contribution remarquable à l'ensemble de l'équipe Finances: Eric Henrion, Ingrid Lambert, Christophe Henry, Françoise Boucher, Maryse Foulon, Christine Duchateau, Valérie Steveler et Valérie Breda.

Et également un merci particulier à Monsieur André Vekeman, notre directeur financier, pour son travail minutieux, son aide précieuse et sa disponibilité .

Table des matières

- 1) Service ordinaire 2017
 - a. Résultat global et tendances
 - b. Recettes
 - i. Transferts
 - ii. Prestation
 - iii. Dette
 - c. Dépenses
 - i. Personnel
 - ii. Fonctionnement
 - iii. Transferts
 - iv. Dette
- 2) Service extraordinaire 2017
- 3) Budget 2018: Modification Budgétaire n°1

1) a. Résultat global et tendances

(€)	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 (après MB)	Compte 2017	Budget 2018 (après MB)
Dépenses de personnel	8.941.849 €	9.074.589 €	9.524.038 €	9.253.812 €	10.014.239 €
Dépenses de fonctionnement	4.083.407 €	4.268.517 €	4.957.112 €	4.470.143 €	5.084.007 €
Dépenses de transferts	7.934.089 €	7.899.148 €	8.092.824 €	8.066.604 €	8.234.805 €
Dépenses de dette	4.045.727 €	4.210.747 €	4.390.031 €	4.280.291 €	4.575.930 €
TOTAL dépenses	25.005.072 €	25.453.001 €	26.964.005 €	26.070.851 €	27.908.982 €
Recettes de transfert	24.145.934 €	27.054.010 €	25.839.850 €	26.021.366 €	26.688.997 €
Recettes de prestation	561.246 €	814.850 €	957.447 €	992.589 €	934.626 €
Recettes de dette	731.780 €	531.723 €	524.728 €	529.889 €	519.430 €
TOTAL recettes	25.438.961 €	28.400.531 €	27.322.025 €	27.543.845 €	28.143.054 €
Boni (mail) de l'exercice	433.889 €	2.947.582 €	358.020 €	1.472.994 €	234.073 €
Boni global après prélèvement	2.461.668 €	5.255.298 €		5.314.219 €	4.419.082 €

Compte 2017 - Ville de Gembloux

3

Compte 2017 - Ville de Gembloux

4

1) a. Résultat global et tendances

Quelques chiffres-clés

- Moyenne boni exercice propre (2013-2017): 812.000 €
 - Boni global de € 5.314.000 contre € 3.917.000 fin 2012
 - Permettant € 3.500.000 de transferts vers le fonds de réserve extra.
 - Fonds de réserve extra est à 2.541.000 € contre 2.682.000 € fin 2012.
- Montants engagés à l'extra 2013-2017: 29.740.000 €
- Endettement reste maîtrisé avec une dette de 1.281 €/hab fin 2016 (province 1.353 €, région 1.287 €), représentant 14,6% des dépenses.
- Additionnels inchangés alors qu'à l'IPP le taux moyen a augmenté de 0,27% entre 2013 et 2017 (moyenne: 7,98%) et le Pr I. de 70 centimes (moyenne 2.586).
- Les autres taxes communales représentent 95 €/hab à Gembloux contre 152 €/hab en moyenne régionale.

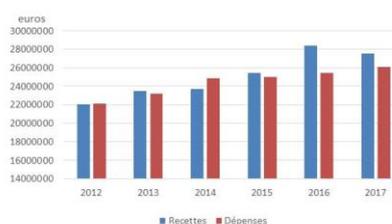
Source données moyennes: Belfius

1) a. Résultat global et tendances

Quelques chiffres-clés

Source données moyennes: Belfius

- Dépenses sont passées de 22.084.000 € en 2013 à 26.070.000 € en 2017 (997 €/hab en 2016 contre 1.223 €/hab au niveau de la région). Augmentation moyenne de 2,6%/an (hors impact APE).



Compte 2017 - Ville de Gembloux

5

Compte 2017 - Ville de Gembloux

6

1) b. i. Service ordinaire: recettes de transferts

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
IPP	7.295.600	8.181.458	7.198.925	8.098.409	11.328.355	9.009.653
Pr. Im.	5.769.240	5.953.536	5.840.299	6.569.417	6.255.504	6.960.140
Fonds des communes	3.102.069	3.174.492	3.300.687	3.328.048	3.462.141	3.621.626
Autres	4.396.079	4.718.162	5.774.554	6.150.060	6.008.009	6.429.947
TOTAL	20.562.988	22.027.648	22.114.465	24.145.934	27.054.009	26.021.366

- IPP: En ligne avec MB2 mais environ € 250.000 sous le budget initial
- Pr Im.: En ligne avec le budget mais quid rattrapage 2016?
- Fonds des communes: environ € 3,45m en moins que la moyenne
- Adaptation taxe déchets ménagers lié au coût/vérité (+€150k)
- Taxe sur déchets ménager: taux de couverture 97% (92% en 2016).
- Recettes des emprunts-états (recettes-dépenses): 463.676 €
- Recettes compensation APE: 886.437 €

Compte 2017 - Ville de Gembloux

7

1) b. i. Service ordinaire: recettes de transferts

Evolution des perceptions cumulées par mois

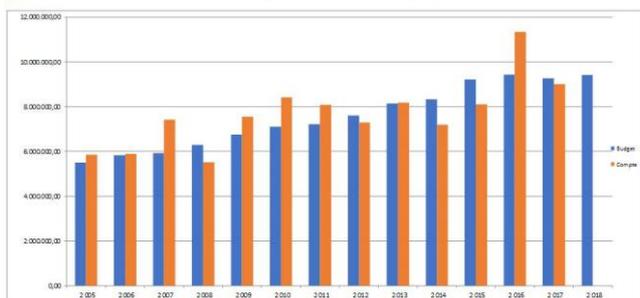
Mois	Pr Im 2016	Pr Im. 2017	Pr. Im. 2018	IPP 2016	IPP 2017	IPP 2018
Janvier	107.255	342.390	215.988	1.235.650	555.145	621.566
Février	142.536	477.632	366.180	2.242.857	1.961.510	1.880.353
Mars	197.362	588.533	427.095	3.804.985	3.918.738	2.862.299
Avril	260.735	644.112	461.442	5.759.441	4.475.958	4.235.051
Mai	276.337	671.235		6.267.295	4.673.128	
Juin	300.452	658.516		6.742.156	4.871.912	
Juillet	305.238	658.715		7.084.250	5.086.795	
Août	304.018	1.003.506		7.161.989	5.191.564	
Septembre	306.937	1.512.177		7.186.313	5.206.319	
Octobre	925.339	3.749.008		7.648.823	5.611.376	
Novembre	1.996.051	6.616.309		9.366.482	8.156.895	
Décembre	6.255.504	6.960.109		11.206.177	8.919.244	

Compte 2017 - Ville de Gembloux

8

1) b. i. Service ordinaire: recettes de transferts

Recettes des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques

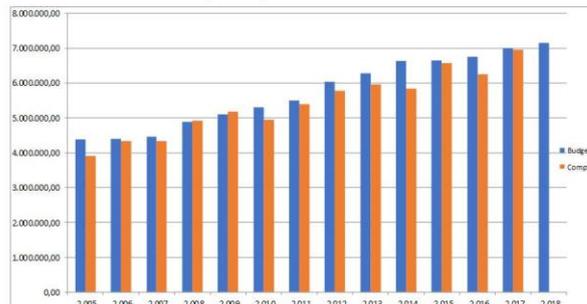


Compte 2017 - Ville de Gembloux

9

1) b. i. Service ordinaire: recettes de transferts

Recettes des additionnels au précompte immobilier



Compte 2017 - Ville de Gembloux

10

1) b. ii. Service ordinaire: Recettes de prestation

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance voiries					295.399	300.043
TOTAL	746.242	740.088	894.730	561.246	814.850	992.589

- Redevance occupation voiries: 249.781 € (précédemment en recettes de dettes)
- Vente de bois: 41.666 € par rapport à 6.334 € 2016 et 105.000 € en 2014.
- Recettes/dépenses
 - Cartes d'identité: 101.682 €
 - Repas scolaires: 195.114 €
- Certificats verts: 50.956 €
- Nouvelles locations: ALE, CEDEG et salle Orneau

Compte 2017 - Ville de Gembloux

11

1) b. iii. Service ordinaire: Recettes de dette

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dividende électricité	572.878	572.190	571.296	567.708	399.779	399.095
Brutélé	72.062	49.699	61.522	91.229	102.457	101.120
Autres	76.163	104.820	38.400	72.843	29.486	29.674
TOTAL	721.103	726.709	671.218	731.780	531.722	529.889

- Grande stabilité des recettes
- Brutélé: Stabilisation après 4 ans d'augmentation
- Gaz: 3.741 €, reste très bas comparé au 49.655 € en 2015.
- Intérêts créditeurs sur les comptes se maintiennent à des niveaux très marginaux

Compte 2017 - Ville de Gembloux

12

1) c. i. Budget ordinaire: dépenses de personnel

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses de personnel	9.311.776	9.247.148	9.982.287	8.941.849	9.074.589	9.253.818

- 2014: Paiement cotisation sociale 100% APE: 1.026.505 € en 2017
- 2015: transfert service incendie (1.021.000 € en 2014)
- 2017: Indexation des salaires en juillet 2017 après juillet 2016 et janvier 2013
- Objectif de maintien d'un volume d'emplois stable

Compte 2017 - Ville de Gembloux

13

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

€	2013	2014	2015	2016	2017
Frais administratifs IPP	81.814	71.989	80.984	113.284	51.384
Déchets	1.140.579	1.176.250	1.244.117	1.314.448	1.407.075
Téléphonie	62.345	76.918	69.883	65.112	66.089
Correspondance	137.059	130.903	134.259	125.480	126.278
Carburant	141.565	105.263	55.276	55.586	65.296
Consommation d'eau	42.646	38.582	45.195	52.442	53.856
Chauffage, électricité, gaz	268.644	296.698	312.184	340.086	317.680
Eclairage public	162.259	169.973	162.799	155.005	197.992
Assurances	132.676	141.055	112.947	120.241	126.042
Frais de la gestion informatique	144.355	154.768	133.968	142.841	119.316
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	379.296	404.476	385.731	379.219	343.161
Travaux et fourniture pour la voirie	178.620	113.632	138.868	167.487	247.429
Autres Frais techniques	527.736	562.027	514.225	539.735	579.525
Divers	894.772	767.992	767.454	786.775	579.525
Total	4.294.365	4.120.655	4.083.407*	4.268.517	4.470.143

* Pompiers représentaient 247.000 € en 2014

Compte 2017 - Ville de Gembloux

14

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de transferts

€	2012	2013	2014	2015	2016	2016
CEDEG	23.588	24.060	24.060	24.060	24.060	24.060
Office du Tourisme	50.000	51.000	51.510	51.510	52.500	53.550
Centre Culturel	135.000	137.700	139.077	140.461	141.872	141.872
Cultes	306.554	314.430	330.709	311.756	298.208	301.052
Omnisports	523.746	649.013	710.000	710.000	650.000	663.000
Zone NAGE				996.896	996.896	996.896
Zone de Police	2.016.164	2.137.134	2.179.876	2.267.071	2.312.413	2.389.461
CPAS	2.664.637	2.717.930	2.799.468	2.855.457	2.912.567	2.970.818
TOTAL	6.287.780	6.589.625	6.769.733	7.934.089	7.899.147	8.066.604

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de dette

€ (en % des dépenses)	2013	2014	2015	2016	2017
Total charge des dettes part-propre*	2.598.090 (11.2%)	3.675.737 (14.8%)	3.648.402 (14.6%)	3.795.395 (14.9%)	3.816.615 (14.6%)

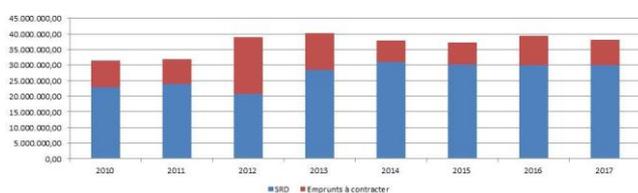
- Dettes propres sont stables et représentent 14.6% des dépenses.
- Solde restant dû au 31/12/2017: 29.809.730€ (2016: 29.973.313 €)
- Emprunts à contracter fin 2017: 8.211.189 € (2016: 9.409.126 €)
- Nouveaux emprunts en 2017: 2.962.770 € (2016: 2.581.206 €)
- Emprunts-état (recettes/dépenses): 463.472€ (415.351 €)
- Pompiers représentaient 101.000 € en 2014

* Hors ADL et emprunts-états

Compte 2017 - Ville de Gembloux

15

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de dette



Compte 2017 - Ville de Gembloux

17

Service extraordinaire

2017: 4.041.602 € d'engagements

À titre de comparaison:

2016: 10.293.559 €

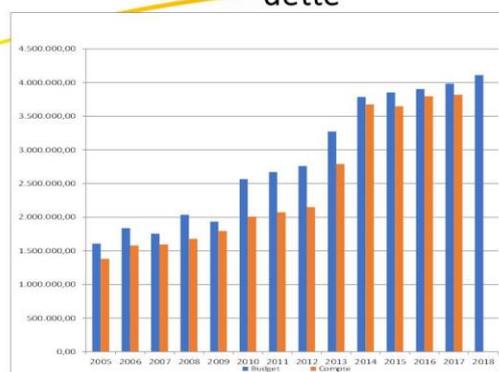
2015: 5.336.908 €

2014: 4.402.701 €

2013: 5.668.850 €

2012: 20.536.458 €

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de dette



Compte 2017 - Ville de Gembloux

18

Service extraordinaire

Principaux investissements:

- Marché stock trottoirs: 610.000 €
 - Rue de Vichenet (raccord Sainte-Anne/passage piéton)
 - Rue du Trichon (Try al Vigne à Petit Ry)
 - Rue Delvaux à Grand-Leez
 - Rue de Loncée (Goyette à Rue St-Denis)
 - Allée des Marronniers
 - Rue Moine-Olbert
- Marché stock raclage-asphaltage: 510.000 €
 - Rue de la Peau de Chien
 - Rue de Forrière
 - Rues Bois Henry, Dewez et Prévot
 - Rue des Communes
 - Rue de la Posterie
 - Rue de la Drève
 - ...

Compte 2017 - Ville de Gembloux

19

Compte 2017 - Ville de Gembloux

20



Service extraordinaire

- Marché stock - réfection de dalles de bétons: 150.000 €
- Marché stock – sécurité de voiries: 250.000 €
- Aménagement parking école de Corroy: 183.483 €
- Cour de récréation de Mazy: 198.206 €
- Préau école de Loncée: 42.769 €
- Travaux de lutte contre inondation: 180.456 €
- Aménagements de colombariums dans les cimetières: 170.000 €
- Etude de l'aménagement de la Place de l'Orneau: 111.600 €
- Gardes-corps sur différents ponts: 47.000 €
- Liaisons lentes Rue Louis Denamur et tronçon Chapelle Sainte-Anne: 345.000 €
- Signalétique centre-ville: 174.153 €
- Arbre de la Liberté – œuvre d'art: 35.000 €



Budget 2018: modification budgétaire n°1

Service ordinaire ex. propre	Dépenses	Recettes
Budget Initial	27.739.581	28.073.238
Augmentation	194.156	69.816
Diminution	25.356	
Budget modifié	27.908.982	28.143.054
Boni exercice propre		234.073

- Boni global s'élève à 4.419.081 € après prélèvement de 1.000.000 € au fonds de réserve extra prévu en 2018



Budget 2018: modification budgétaire n°1

A ajouter en urgence à l'extraordinaire:

- Foyer: acquisition d'un pupitre de lumière 6.000 €
- Grand-Manil: 60.000 € pour l'extension de l'école
- Acquisition de boîtiers radars préventifs: 150.000 €
- Etude pour la rénovation de la piscine: 250.000 €

Merci pour votre attention

2. Monsieur Philippe GREVISSE :

"Quelle est la cohérence entre les chiffres présentés par l'Echevin, et ceux de la synthèse analytique, notamment pour le montant du fonds de réserve extra et des investissements « engagés » en 2017 ?"

3. Madame Laurence DOOMS :

Pour le groupe, les comptes révèlent la réalité des choses tandis que les budgets visent les promesses.

Comme les années précédentes, Madame Laurence DOOMS reprend donc son intervention lors de l'élaboration du budget afin de la confronter à la réalité.

Elle insiste sur le fait que le Collège a présenté un budget annoncé comme rigoureux mais dégageant des bonis non utilisés. Elle fait remarquer, toutefois, un taux de réalisation de 57 %, taux en progression même s'il reste bas...

Elle regrette l'absence de projets structurants :

- le GAL n'a pu voir le jour
- le projet de rénovation urbaine qui n'est pas porté par les politiques en place
- la dépense inutile de 40.000 € en faveur de la R.C.A.
- le temps et l'argent perdus pour la mise en place du schéma de structure

Elle soulève également, en termes de GRH, une diminution du personnel. Alors que depuis 2013, la

population a augmenté de 4 %, la perte d'agents s'élève à 5 %.

Plus d'habitants, c'est aussi plus de voiries et de trottoirs à entretenir, plus d'écoles à gérer...

Elle termine : il y a une chose qui nous ravit. Si cette législation est celle du bon père de famille, il reste un beau boni pour dégager de beaux projets pour la législature suivante.

4. Madame Marie-Paule LENGELE :

"Avant toute chose, le groupe PS souhaite remercier le Directeur financier et son service qui se sont investis pour la production du compte 2017.

Selon les données comptables, mais ce ne sont que des données comptables, si d'un côté la Ville semble bien gérée financièrement, le but de l'administration d'une commune n'est-elle pas de répondre aux besoins et aux attentes des citoyens plutôt que d'épargner ?

Mais les élections approchent à grand pas et un compte florissant fait bonne figure.

Le compte budgétaire de l'exercice 2017 présente un boni de près d'un million et demi d'euros de quoi réaliser par mal de choses.

Chaque année, nous vous demandons également vos priorités en termes de politique du personnel ? Les équivalents Temps plein sont passés de 70,80 (unités) en 2014 à 59,53 en 2017 soit une diminution de 16 %. D'autre part, n'est-il pas temps de repenser l'infrastructure pour le personnel ouvrier ? Leurs conditions de travail et les douches qui s'approchent de l'insalubrité devraient interpeller. Le personnel ouvrier et technique est en droit de bénéficier de meilleures conditions de travail.

Et pour les pensions du personnel contractuel, pourquoi ne pas envisager d'augmenter la provision de 75.000 € qui a été prévue au budget 2018 ? Un ajout à la modification budgétaire de ce jour ou dès la prochaine modification budgétaire ??

Vu le bas de laine disponible, n'est-ce pas le bon moment pour repenser la politique du personnel ?

En conclusion, si vous pouvez vous réjouir du boni de votre compte, nous ne pouvons que déplorer le manque de réalisations concrètes alors que votre budget se voulait ambitieux".

Monsieur Gauthier de SAUVAGE : Le Collège a repris une situation saine en 2012, il souhaite laisser la Ville en bonne santé financière à la fin de la législature. On aurait pu réparer des trottoirs, mais nous visons des dossiers de qualité, une gestion en bon père de famille sur le long terme.

Il y a aussi des risques qui planent :

- le tax shift
- la gestion des déchets
- la réforme des APE
- l'augmentation des frais énergétiques
- la variabilité de nos recettes (IPP et PI)

Dire qu'on n'a pas de projets structurants, c'est malhonnête intellectuellement.

Monsieur Benoît DISPA : On ne peut pas à chaque législature construire un nouvel Hôtel de Ville, des infrastructures sportives et culturelles. L'essentiel est de répondre aux besoins de nos concitoyens. Il est vrai que les conditions de travail des ouvriers doivent être envisagées. Des travaux importants ont été réalisés dans la conciergerie du cimetière de GEMBLOUX afin d'y accueillir l'équipe des fossoyeurs.

Des travaux ont été réalisés rue des Champs pour répondre aux normes environnementales.

Le déménagement vers le site des "Dauphins" était déjà une prise de conscience de nos besoins et une solution partielle apportée à ceux-ci.

Tous les besoins ne peuvent être rencontrés mais nous allons rentrer dans un régime de croisière.

En matière de personnel, le volume de l'emploi a été maintenu; il ne faut pas perdre de vue le transfert du personnel du service Incendie à la zone NAGE. La Ville se heurte à la difficulté de trouver les profils correspondant à ses besoins.

En ce qui concerne le 2ème pilier de pension, un rendez-vous est programmé dans les prochains jours avec les opérateurs, un incitant a également été mis en place par la Région wallonne.

Monsieur Alain GODA apporte les précisions suivantes en ce qui concerne la situation du Centre-Ville :

- ▶ de nouvelles cellules s'ouvrent
- ▶ le service de Dynamique urbaine fait un travail de longue haleine

► le projet de rénovation urbaine est en cours; il s'agit aussi d'un programme sur le long terme
L'Echevin salue aussi le programme important d'évènements sur GEMBLoux, favorisant ainsi le commerce gembloutois.

Pour répondre à Monsieur Philippe GREVISSE, Messieurs Gauthier de SAUVAGE et Benoît DISPA confirment qu'il n'y a pas d'incohérence entre les chiffres présentés par l'Echevin et la synthèse analytique.

Dans la synthèse analytique, les engagements tiennent compte des prélèvements et le fonds de réserve extraordinaire inclut le "FRIC".

Le Président de séance met le point au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe relatifs à l'exercice 2017 établis par Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier;

Attendu que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 16 voix pour, 5 voix contre (PS et ECOLO) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF		
2017	156.390.326,34	156.390.326,34		
	Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
	Résultat courant	25 852 758,23 €	27 511 338,24 €	-1 658 580,01 €
	Résultat d'exploitation (1)	30 982 162,90 €	33 864 489,81 €	2 882 326,91 €
	Résultat exceptionnel (2)	3 288 505,27 €	1 721 261,47 €	-1 567 243,80 €
	Résultat de l'exercice (1+2)	34 270 668,17 €	35 585 751,28 €	1 315 083,11 €
		Ordinaire	Extraordinaire	
	Droits constatés	33.766.029,36	7.577.740,33	
	- Non-Valeurs	214.101,54	0,00	
	= Droits constatés net	33.551.927,82	7.557.740,33	
	- Engagements	28.237.708,23	18.046.816,48	
	= Résultat budgétaire de l'exercice	5.314.219,59	-10.469.076,15	
	Droits constatés	33.766.029,36	7.577.740,33	
	- Non-Valeurs	214.101,54	0,00	
	= Droits constatés net	33.551.927,82	7.577.740,33	
	- Imputations	27.441.200,88	5.357.695,25	
	= Résultat comptable de l'exercice	6.110.726,94	2.220.045,08	
	Engagements	28.237.708,23	18.046.816,48	
	- Imputations	27.441.200,88	5.357.695,25	
	= Engagements à reporter de l'exercice	796.507,35	12.689.121,23	

Article 2 : d'arrêter l'annexe au bilan et au compte de résultats.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à l'avis de publication approuvant le compte 2017 de la Ville de GEMBLoux.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération, pour approbation, à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

20180606/45 (45) Ville de GEMBLoux - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2018 - Approbation

-2.073.521.1

Le Conseil communal entend :

- Monsieur Philippe GREVISSE :

"Quelques questions « techniques » :

- Les frais de fonctionnaire sanctionnateur augmentent de 2.500 à 27.500 €. Alors que les amendes administratives augmentent en recettes de 30.000 €.
Que cache cette augmentation ? Pourquoi avoir au départ budgété si peu ??
- Les dépenses pour les Hivernales augmentent de 35.000 à 60.000 €.
Pourquoi une telle augmentation ? Quel est finalement le coût « net » des hivernales ?
- On ajoute la fourniture électrique du chalet François Bovesse. 4.000 €, ce n'est pas rien, et bien plus qu'une consommation d'un ménage ! Cela correspond-il à la consommation réelle ? Et la convention avec Terre d'Avenir ne prévoyait-elle aucune participation de l'A.S.B.L. ?
- A l'extraordinaire, on paie encore 25.822 € sur l'ex.2009 pour l'élaboration du schéma de structure. AU total, je crois savoir que nous aurons encore payé plus de 80.000 € pendant cette législature pour une mission qui n'a finalement pas abouti ! Est-ce bien normal ?
Quelles sont les intentions du Collège ?
L'auteur de projet a-t-il finalement revu sa copie pour en faire un document acceptable ?
Si oui ? Pourquoi cette nouvelle version n'a-t-elle pas été présentée au Conseil ?
Si non, la Région a-t-elle invalidé la décision de notre conseil comme elle le menaçait ?
Si oui, quelles sont les intentions du Collège pour redéfinir notre schéma de structure ?
Si non, quel est le statut du document que le Conseil a approuvé contre notre gré, et qui n'était pas à nos yeux un schéma de structure > ?"

- Monsieur Gauthier de SAUVAGE dans sa réponse à Monsieur Philippe GREVISSE :

- ◆ les sanctions administratives sont plus importantes depuis 2 ans. En 2017, la Province ne nous a pas facturé ses prestations ... La douloureuse est enfin arrivée !!!
- ◆ le coût des hivernales a été connu alors que le budget 2018 était bouclé et voté. La présente modification s'adapte à la situation réelle
- ◆ on ne peut demander à l'A.S.B.L. de prendre en charge les coûts énergétiques du chalet, il sera demandé à notre Conseillère en énergie de sensibiliser les utilisateurs aux économies d'énergie
- ◆ en ce qui concerne le schéma de structure, notre prestataire n'avait pas une obligation de résultats. Il était payé à la prestation. La Région wallonne a formulé un certain nombre d'exigences auxquelles notre prestataire ne pouvait pas répondre. Le Collège a préféré arrêté la mission. Le document n'a pas été approuvé; il devient un document de travail.

- Madame Marie-Paule LENGELE souhaite, que dans le cadre des sanctions administratives, on privilégie la médiation et les prestations d'intérêt général.

- Monsieur Benoît DISPA tient à préciser que le but n'est pas de faire rentrer de l'argent à tout prix. Il y a cependant des moments où il faut se montrer ferme face à des gens qui ne veulent rien entendre.

- Monsieur Gauthier le BUSSY rappelle qu'à côté du dossier schéma de structure, il y a d'autres dossiers dont l'Argilière, le PCA porte d'en haut, le PCA porte du Moulin, ...

- Monsieur Marc BAUVIN rétorque que la méthodologie a montré ses limites; il faut avancer dans la réflexion.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2017 arrêtant le budget communal 2018 - Service ordinaire et service extraordinaire - approuvé par l'autorité de tutelle en date du 18 janvier 2018;

Considérant que, vu l'avancement des dossiers, et vu le caractère urgent de certains d'entre eux, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal au service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14 mai 2018;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 14 mai 2018, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour, 3 voix contre (ECOLO) et 2 abstentions (PS) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	28.143.054,54	9.625.179,40
Dépenses totales exercice propre	27.908.981,62	12.085.391,28
Boni /mali exercice propre	234.072,92	2.460.211,88
Recettes exercices antérieurs	5.319.568,34	10.756.603,19
Dépenses exercices antérieurs	59.559,59	10.744.754,64
Prélèvements en recettes	0,00	2.595.890,38
Prélèvements en dépenses	1.075.000,00	147.527,05
Recettes globales	33.462.622,88	22.977.672,97
Dépenses globales	29.043.541,21	22.977.672,97
Boni / Mali global	4.419.081,67	0,00

Article 2 : de transmettre copie la présente délibération, pour approbation, à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

**20180606/46 (46) Règlement redevance sur les frais de rappel - Années 2018-2019 -
 Approbation**

-1.713.558

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution belge;
 Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
 Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
 Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de taxes et redevances communales;
 Vu l'article L1124-40 du CDLD qui prévoit la procédure de la contrainte pour le recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles ; que cet article impose préalablement à cette contrainte une mise en demeure par courrier recommandé ; que la commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé et que ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte;
 Vu l'article L3321-12 du CDLD, l'article 298 du CIR92 (code d'impôt sur les revenus) et l'article 147 de l'A.R du CIR92 relatifs à l'établissement des contraintes fiscales;
 Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;
 Vu la loi du 20 février 2017, modifiant l'article 298 du CIR92, supprimant, en ce qui concerne les taxes uniquement, l'obligation de la voie recommandée pour le dernier rappel avant le commandement qui sera fait par huissier de justice;
 Considérant que ces rappels par recommandé permettent néanmoins, pour les créances fiscales, de donner une date certaine à cet envoi et qu'il s'agit d'une preuve que la procédure qui consiste à inviter une dernière fois le redevable à payer l'impôt dû a bien été respectée avant l'établissement des contraintes;
 Considérant que, si cette procédure de rappels par recommandé est conservée pour les créances fiscales, il ne sera plus possible pour l'Administration communale de récupérer les frais de rappel par recommandé auprès du redevable, ces derniers étant donc à charge de la commune;
 Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter par l'ensemble des citoyens le coût des procédures de rappels qui concernent uniquement les redevables récalcitrants;
 Considérant que les dettes impayées engendrent, outre les frais d'envoi, des frais administratifs de recouvrement non négligeables : les feuilles de papier, l'encre, les enveloppes, le travail effectué par l'agent;
 Considérant que les frais engendrés sont les mêmes, quel que soit le montant initial de la dette;
 Considérant la situation financière de la commune et la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;
 Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif en date du 14 mai 2018, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale pour les frais de rappel, en cas de défaut de paiement de créances fiscales, non fiscales et de sanctions administratives.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale débitrice d'une créance fiscale, d'une créance non fiscale ou d'une sanction administrative dont l'absence de paiement entraîne l'envoi d'un rappel de paiement.

Article 3 :

En ce qui concerne les **créances fiscales**, le premier rappel est envoyé par envoi simple. La redevance pour un premier rappel s'élève à 5,00 €. Le second rappel est envoyé par pli recommandé, et la redevance pour ce second rappel s'élève à 10,00 €.

En ce qui concerne les **créances non fiscales**, le premier rappel est envoyé par envoi simple. La redevance pour un premier rappel s'élève à 5,00 €. Le second rappel est envoyé par pli recommandé, et la redevance pour ce second rappel s'élève à 10,00 €.

En ce qui concerne les **sanctions administratives**, un seul rappel est envoyé par pli recommandé. La redevance s'élève à 10,00 €.

Article 4 : La redevance est payable dans le mois qui suit l'envoi de ce rappel, soit entre les mains du directeur financier ou de son préposé, contre remise d'un reçu, soit sur le compte de l'Administration communale. Le montant de la redevance est payable en même temps que la créance fiscale, la créance non fiscale ou la sanction administrative sur laquelle porte le rappel.

Article 5 : Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Cette réclamation peut être introduite, dans un délai de 6 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 4. Elle doit être introduite par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétentes. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Celui-ci sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, accorde l'urgence pour l'examen des trois points ci-après :

1. IGRETEC - Assemblée générale
2. Terrienne du Crédit social - Assemblée générale
3. DEJAIFFE

20180606/47 (47) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du vendredi 29 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 29 mai 2018 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du vendredi 29 juin 2018 à 16 heures 30 dans leurs locaux Boulevard Mayence, 1 à CHARLEROI, avec la documentation utile et l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations/administrateurs.
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - rapport de gestion du Conseil d'administration - rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
 6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
 7. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
 8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.
 9. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.
- Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Marc BAUVIN
 - Max MATERNE
 - Alain GODA
 - Chantal CHAPUT
 - Jacques ROUSSEAU

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de IGRETEC du vendredi 29 juin 2018 :

1. Affiliations/administrateurs.

à l'unanimité

2. Modifications statutaires.

à l'unanimité

3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - rapport de gestion du Conseil d'administration - rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

à l'unanimité

4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

à l'unanimité

5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

à l'unanimité

6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

à l'unanimité

7. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

à l'unanimité

8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

à l'unanimité

9. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale IGRETEC et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/48 (48) S.C.R.L. "La Terrienne du Crédit Social" - Assemblée générale ordinaire du mercredi 13 juin 2018 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le code wallon du logement ;

Vu les statuts de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "La Terrienne du Crédit Social" ;
 Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 24 mai 2018 à l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. " La Terrienne du Crédit Social" de JAMBES qui se tiendra le mercredi 13 juin 2018 à 18h00 à l'Espace UCM, Chaussée de Marche, 637 à WIERDE avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017
- Approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2017
- Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2017
- Rapport du commissaire réviseur pour l'exercice 2017
- Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
- Décharge à donner au Conseil d'administration et au commissaire réviseur
- Démission, validation poursuite du mandat du vice-président représentant les sociétaires privés

- Démission de Madame Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales
- Divers

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Terrienne du Crédit Social" et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Bernard SCHMIT
- Emmanuel DELSAUTE
- Nadine GUISET
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. "La Terrienne du Crédit Social" du mercredi 13 juin 2018 :

Point 1 - Le procès-verbal de l'assemblée générale du 07 juin 2017

à l'unanimité

Point 2 - Le rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2017

à l'unanimité

Point 3 - Le bilan et comptes de résultats de l'exercice 2017

à l'unanimité

Point 4 - Le rapport du commissaire réviseur pour l'exercice 2017

à l'unanimité

Point 5 - Le rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent

à l'unanimité

Point 6 - Décharge à donner au Conseil d'administration et au commissaire réviseur

à l'unanimité

Point 7 - Démission, validation poursuite du mandat du vice-président représentant les sociétaires privés

à l'unanimité

Point 8 - Démission de Madame Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales

à l'unanimité

Point 9 - Divers

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente à la S.C.R.L. "La Terrienne du Crédit Social" et aux représentants communaux à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20180606/49 (49) Acquisition par la Ville d'un site à MAZY "Atelier anciennes marbreries DEJAIFFE" - Décision de principe

-2.073.511.1

Monsieur Philippe GREVISSE demande si le Collège a reçu l'estimation des frais de réhabilitation.

Monsieur Gauthier le BUSSY invite la C.L.D.R. à se pencher, à titre prioritaire, sur le projet car la dépollution dépendra de l'utilisation qu'on fera du bien.

Monsieur Marc BAUVIN rappelle que trois zones pourraient y être aménagées :

- une consacrée à du logement public
- une deuxième dédiée à une zone de détente et de jeux
- et la troisième dans le fond de la propriété et le long de l'Orneau, en zone naturelle

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire du 23 février 2016 (M.B. du 09 mars 2016) de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mai 2018 de porter en urgence l'examen de ce dossier à l'ordre du jour du 06 juin 2018 ;

Vu l'estimation du 22 janvier 2018 de la Région wallonne, Département des Comités d'Acquisition (CAI), fixant la valeur du bien situé rue de l'Usine, 9 à 5032 MAZY, cadastré sous GEMBLoux / 10° Division MAZY, section B numéro 213 D 2 (terre vaine et vague d'une superficie de 37 ares 32 centiares), 195 L (anciennement 195 H, scierie, d'une superficie de 97 ares 56 centiares), 194 G (pâturage, d'une superficie de 12 ares 42 centiares, et 195 E (pâturage, d'une superficie de 73 ares 22 centiares), d'une surface totale de 02 hectares 20 ares 52 centiares, à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000€);

Vu que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de NAMUR adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986, lequel n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; que le bien est situé en zone d'activité économique mixte au plan de secteur de NAMUR ;

Vu que le bien est repris en sous-unité d'activité économique du secteur secondaire et structure lourde au schéma de structure communal adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 05 septembre 1996) ;

Considérant l'existence des anciennes marbreries DEJAFFE frères situées rue de l'usine à MAZY, cadastré sous GEMBLOUX / 10° Division MAZY, section B numéro 213 D 2 (terre vaine et vague d'une superficie de 37 ares 32 centiares), 195 L (anciennement 195 H, scierie, d'une superficie de 97 ares 56 centiares), 194 G (pâture, d'une superficie de 12 ares 42 centiares, et 195 E (pâture, d'une superficie de 73 ares 22 centiares), d'une surface totale de 02 hectares 20 ares 52 centiares ;

Considérant que la cessation d'activités de scierie du marbre date de 1981 et que le site est à l'abandon depuis cette date ;

Considérant que le site en question se situe en fond de vallée, en plein cœur du village de MAZY ;

Considérant que l'affectation au plan de secteur ne correspond plus à la réalité environnante, caractérisée par de l'habitat résidentiel et par ce fait, déstructure le tissu urbanisé;

Considérant que le diagnostic du nouveau programme communal de développement rural pointe l'enjeu que constitue la reconversion possible de ce site ;

Considérant que le nouveau programme communal de développement rural en cours de finalisation contient une fiche-projet laquelle s'intitule « réaffecter et réaménager le site des anciennes marbreries de MAZY » ;

Considérant que ce projet vise la réaffectation du site en un programme constitué de plusieurs fonctions dont l'envergure n'est pas encore définie à ce stade mais qui comporterait des espaces de convivialité, de détente et de rencontres ainsi qu'une zone davantage dévolue à la nature afin de compléter le réseau écologique de la vallée de l'Orneau dans sa partie sud et ce, tout en maintenant aux abords du site les petites activités artisanales locales et les activités communautaires et culturelles de concert dans une salle reconvertie à cet effet ;

Considérant qu'en qualité d'ancien site économique à l'abandon, avant d'être reconverti, le site devra être assaini ;

Considérant qu'à cet effet, la Ville de GEMBLOUX avait répondu à l'appel à projets « Plan Marshall 4.0 » et du Programme de financement alternatif SOWAFINAL 3 du Plan wallon d'investissement lancé par le Ministre Di ANTONIO le 19 mai 2017 ;

Considérant en effet que le Gouvernement wallon, par décision du 29 octobre 2015, avait affecté un montant de 130 millions d'euros afin de recycler les sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités ;

Considérant que par décision du 24 mai 2018 du Gouvernement wallon, une enveloppe de 926.000 € a été attribuée à la Ville de GEMBLOUX dans le cadre de l'acquisition, de l'assainissement et de la réhabilitation des anciennes marbreries DEJAFFE frères à MAZY ;

Considérant que les opérateurs désignés sont la Ville de GEMBLOUX et la SPAQUE;

Considérant que le site en question fait l'objet d'une procédure de demande de reconnaissance en qualité de site à réaménager introduite auprès de l'autorité wallonne ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre l'assainissement et la reconversion du site, il convient d'en avoir la maîtrise foncière ;

Considérant que cette acquisition s'opère dans un but d'utilité publique, à savoir éviter que le bien ne soit affecté à l'avenir à une activité de type industriel, nuisible pour le village ;

Considérant la promesse de subside précitée en matière d'acquisition, d'assainissement et de réhabilitation des anciennes marbreries DEJAFFE Frères à MAZY ;

Considérant que le site est actuellement mis en vente à trois cent mille euros (300.000,00€) et que les amateurs potentiels doivent faire offre avant le 15 juin 2018 ;

Considérant que la dépense en cas d'acquisition sera imputée à l'article 24/712-60 (2018PP03) de 300.000 € financés par emprunt et par subside;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'émettre un avis de principe favorable à l'acquisition par la Ville de GEMBLOUX, au montant de 300.000,00 €, pour des motifs d'utilité publique, du site des anciennes marbreries DEJAFFE Frères, situé rue de l'Usine, 9 à 5032 MAZY, cadastré sous GEMBLOUX / 10° Division MAZY, section B numéro 213 D 2 (terre vaine et vague d'une superficie de 37 ares 32 centiares), 195 L (anciennement 195 H, scierie, d'une superficie de 97 ares 56 centiares), 194 G (pâture, d'une superficie de 12 ares 42 centiares, et 195 E (pâture, d'une superficie de 73 ares 22 centiares), d'une surface totale de 02 hectares 20 ares 52 centiares.

Article 2 : de financer cette acquisition par emprunt et par subside et d'imputer la dépense à l'article 24/712-60 (2018PP03) de 300.000 €.

Article 3 : de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier, pour disposition.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Marie-Paule LENGELE - Les gens du voyage

"Des gens du voyage se sont installés le long des terrains de football, rue Victor Debecker. Pourriez-vous nous dire ce que la Ville envisage de prendre comme action, sachant que cet emplacement n'est pas approprié et que - à tort ou à raison - leurs présences engendrent parfois un sentiment d'insécurité en ville et des problèmes aux riverains. L'occupation du terrain ayant été acquise sous une certaine pression.

N'y a-t-il pas une obligation de mettre à leur disposition des emplacements spécifiques ?"

Monsieur le Bourgmestre se dit conscient de la problématique. Le problème est récurrent. Il n'y a pas de site approprié à GEMBLOUX. On est mis devant le fait accompli. La ligne suivie est le dialogue. Ils sont accompagnés par la police. Ils devraient quitter le site pour la fin de la semaine. Le principal problème rencontré est celui de l'accès à l'eau. Ils se sont branchés sur des bouches d'incendie avec des tuyaux qui perdent de l'eau. Ils ont promis de régler la facture d'eau.

Le Bourgmestre conclut en signalant qu'il n'a pas enregistré de plaintes relatives à l'existence de faits délictueux liés à la présence des gens du voyage.

2. Monsieur Philippe GREVISSE - La plaine de jeux de SAUVENIERE

"Cela fait des semaines, des mois même, que les enfants de SAUVENIERE regardent à travers un grillage ce qui devrait être une mini-plaine de jeux sur la place du village. En vain, ce ne fut ni pour le carnaval, ni pour la mi-carême ni pour Pâques ! Peut-on espérer que au 1er juillet les enfants de la Plaine puissent en profiter enfin ?"

Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme que cette situation l'irrite également. Il a fallu obtenir l'autorisation de la Fabrique, propriétaire du terrain. On a obtenu l'autorisation le 17 octobre 2017. Les travaux ont été arrêtés le 03 novembre 2017 à cause de l'hiver ... Pour poser le caoutchouc, la température doit atteindre 12 à 15°. Depuis début avril, nous sommes derrière l'entrepreneur pour qu'il termine ...

3. Monsieur Philippe GREVISSE - rue Notre-Dame

"La situation de la rue Notre-Dame semble se dégrader à nouveau. Certains qui la fréquentent à toute heure parlent de marchands de sommeil qui y louent des boîtes aux lettres de complaisance, de logements déjà insalubres surpeuplés et d'habitants qui descendent dans la rue lorsqu'il fait chaud. L'endroit serait à nouveau mal fréquenté, lieu d'échange de drogue, voire d'autre dérive.

Que fait la Police dans ce bas de la ville ? Des enquêtes domiciliaires en bonne et due forme sont-elles réalisées ? Avez-vous connaissance de logements insalubres ou surpeuplés ? Si oui, pourquoi ne prenez-vous pas de mesure drastique pour déclarer ceux-ci insalubres ?

Quand donc pourra-t-on rêver d'un centre ville vivant, à nouveau investi et habité par des familles, des jeunes, des personnes âgées ? "

Monsieur Benoît DISPA apporte les éléments de réponses suivantes :

- le retour du beau temps et de la chaleur est un facteur aggravant
- les gens qui descendent dans la rue ne commettent pas de délit; la police intervient en cas de consommation d'alcool sur la voie publique
- il n'y a pas d'infraction particulière en matière de logements
- le Collège active une perspective d'embellissement de la rue
- les commerçants locaux et les associatifs essaient d'apporter leur contribution pour améliorer la situation

4. Madame Laurence DOOMS et Madame Emilie LEVEQUE - Expoesten

Madame Laurence DOOMS déplore le manque d'information et de communication sur le sujet. Les résultats sont difficiles à comprendre en terme d'impact. Elle souhaite connaître les dispositions qui ont été prises par le Collège pour avoir un focus sur GEMBLOUX.

Madame Emilie LEVEQUE prend ensuite la parole :

"Comme beaucoup d'entre nous, j'ai découvert, il y a quelques semaines, les articles de presse concernant les résultats de l'étude Expoesten sur l'évolution des concentrations de pesticides dans l'air.

Ma première réaction a été de me laisser envahir par l'inquiétude même s'il était prévisible que GEMBLOUX allait être pointée du doigt au vu de son statut de ville agricole, ce qui fait aussi sa richesse.

Travaillant au CRA-W, j'ai eu la chance de discuter rapidement de ce rapport avec des personnes impliquées dans cette étude et de le lire afin d'en apprendre davantage.

Tout ceci m'a permis de tempérer ce qui avait été diffusé, peut-être parfois d'une manière trop alarmiste.

En effet, les concentrations retrouvées dans l'air sont de l'ordre du ng/m³ ce qui est évidemment infime par rapport aux pesticides que l'on ingère.

De plus, l'étude montre qu'il n'y a pas de lien formel entre les pesticides retrouvés dans l'air et ceux dans les urines pour une même localisation.

Par contre, il semblerait que pour ces urines, le type d'alimentation (bio/non-bio) joue un grand rôle dans les concentrations retrouvées.

En conclusion pour cette étude, les données récoltées ne permettent pas de démontrer un impact de l'inhalation de pesticides sur la santé et qu'il est donc indispensable que les recherches se poursuivent dans ce domaine.

Une nouvelle étude qui s'appelle PropulPPP est d'ailleurs en cours pour étudier plus précisément les concentrations de pesticides en fonction des distances, du temps après pulvérisation, des barrières physiques ou non (haies, mur...), des conditions météorologiques, etc.

Ces données seront donc très attendues et essentielles pour mieux comprendre l'impact de l'utilisation des pesticides.

Est-ce que le collègue a pris connaissance de ces études ? Et quelle est votre position ?

Y a-t-il déjà des pistes de réflexion ?"

Monsieur Benoît DISPA :

Depuis le début, on a essayé de faire preuve de transparence. C'est ainsi, qu'en 2016, le Collège a marqué son accord sur la réalisation de cette étude. Il regrette la stigmatisation. Il rappelle que des mesures existent déjà pour diminuer la dispersion des pesticides comme l'interdiction d'épandre lorsque les vents soufflent à plus de 20 kms/heure, l'imposition d'une zone tampon autour des écoles, pulvérisation de nuit, création de haies...

La Ville a entamé une sensibilisation de la population à l'utilisation des produits phyto.

La Ville a pris contact avec l'ISSEP qui n'a pas voulu personnaliser le débat. L'ISSEP a donc organisé dans ses locaux une réunion pour les communes concernées.

Le Bourgmestre passe la parole à Madame Martine MINET-DUPUIS qui a assisté à cette réunion avec notre Conseiller en environnement.

Madame Martine MINET-DUPUIS rappelle que la Ville n'a pas de pouvoir normatif en la matière. Il y a des contraintes légales imposées aux agriculteurs quant à l'utilisation des pesticides. Il y a 12 communes de typologie différente qui ont été pointées du doigt, zone d'élevage, zone de culture intensive en céréales, en pommes de terre, en légumes, en fruits ... L'autre volet de l'étude consistait à analyser les urines des enfants.

Selon Madame Martine MINET-DUPUIS, la valeur scientifique de l'étude pose problème : à GEMBLOUX, le capteur ne fonctionnait pas.

Il n'y a rien d'alarmant. Elle note cependant une différence entre les données issues des mesures d'air et les mesures d'urine. Ce qui semble indiquer que le plus important est ce qu'on ingère.

Madame Martine MINET-DUPUIS donne également lecture des mails "rassurants" de Monsieur Albert BERNARD, spécialiste en la matière et ce suite à des contacts récents qu'elle a pu avoir avec lui.

Elle termine, en précisant que l'étude doit se répéter dans le temps. Il faut un bio monitoring sur le long terme.

Le Bourgmestre signale qu'un budget de 800.000 € est prévu à la Région wallonne pour une étude complémentaire.

Pour Madame Laurence DOOMS, l'étude ouvre une sensibilisation à l'utilisation abusive des pesticides et pour une alimentation saine et durable. Il faut continuer à sensibiliser.

5. Madame Laurence DOOMS - Plaines de vacances

Madame Laurence DOOMS regrette le manque d'information des parents sur les possibilités mises à leur disposition pour garder leurs enfants avant et après les heures de plaine.

Elle souhaite une meilleure communication.

Monsieur Max MATERNE en prend acte.

6. Monsieur Gauthier le BUSSY - 2ème pilier de pension

La 1ère réforme des pensions a poussé les communes à statutariser et à la création de la facture de responsabilisation.

La 2ème réforme, celle de mars 2018 pénalise les communes qui ont suivi la 1ère réforme.

Ces réformes ne règlent pas toutes les différences entre contractuels et statutaires.

La situation est ubuesque, on va avoir des fonctions publiques locale à 262 niveaux.

A GEMBLoux, a-t-on déjà pris des dispositions ? Quelles dispositions comptent prendre la Ville par rapport à la génération sacrifiée ? (les contractuels + âgés)

Le Président de séance lui répond qu'il attend des services concernés une analyse charpentée de la situation tout en précisant que le Collège souhaite corriger le différentiel.

Une réunion est programmée sous peu pour prendre connaissance des projections.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heures 40.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

